

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES  
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU  
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination : **ELECTRABEL**

Forme juridique : Société anonyme

Adresse : Simon Bolivarlaan -Boulevard Simon Bolivar

N° : 36

Boîte :

Code postal : 1000

Commune : Bruxelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0403.170.701

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

07-06-2023

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 23-04-2024

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2023

au

31-12-2023

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2022

au

31-12-2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

C-cap 6.1, C-cap 6.2.1, C-cap 6.2.2, C-cap 6.2.5, C-cap 6.5.2, C-cap 9, C-cap 11, C-cap 12, C-cap 13, C-cap 14, C-cap 15

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION  
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT  
COMPLÉMENTAIRE**

## LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

### **Osterrieth Cédric**

Simon Bolivarlaan -Boulevard Simon Bolivar 36  
1000 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2024-01-01

Fin de mandat : 2024-04-23

Administrateur délégué

Début de mandat : 2019-10-03

Fin de mandat : 2024-04-23

Administrateur

### **Van Staeyen Mireille**

Simon Bolivarlaan -Boulevard Simon Bolivar 36  
1000 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2024-03-01

Fin de mandat : 2027-04-27

Administrateur

### **van der Beken Patrick**

Simon Bolivarlaan -Boulevard Simon Bolivar 36  
1000 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-04-25

Fin de mandat : 2024-03-01

Administrateur

### **Almirante Paulo**

Simon Bolivarlaan -Boulevard Simon Bolivar 36  
1000 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-10-03

Fin de mandat : 2024-04-23

Administrateur

### **Van Troeye Philippe**

Simon Bolivarlaan -Boulevard Simon Bolivar 36  
1000 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-05-01

Fin de mandat : 2024-03-01

Administrateur

### **Riolacci Pierre-François**

Simon Bolivarlaan -Boulevard Simon Bolivar 36  
1000 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-04-25

Fin de mandat : 2027-04-27

Administrateur

### **Roche Vu-Quang Sandra**

Simon Bolivarlaan -Boulevard Simon Bolivar 36  
1000 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2024-03-01

Fin de mandat : 2027-04-27

Administrateur

### **Arbola Sébastien**

Simon Bolivarlaan -Boulevard Simon Bolivar 36  
1000 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-04-25

Fin de mandat : 2024-03-01

Administrateur

### **Saegeman Thierry**

Simon Bolivarlaan -Boulevard Simon Bolivar 36  
1000 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-05-01

Fin de mandat : 2024-01-01

Administrateur délégué

Début de mandat : 2019-10-03

Fin de mandat : 2024-04-23

Administrateur

**Verbeke Vincent**

Simon Bolivarlaan -Boulevard Simon Bolivar 36  
1000 Bruxelles  
BELGIQUE  
Début de mandat : 2024-03-01

Fin de mandat : 2024-04-23

Administrateur

**Nisocafran SRL**

0707985182  
Drève des Tumuli 16  
1170 Watermael-Boitsfort  
BELGIQUE  
Début de mandat : 2023-04-25

Fin de mandat : 2027-04-27

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

Denoël Etienne  
Drève des Tumuli 16  
1170 Watermael-Boitsfort  
BELGIQUE

**Thijs Johnny SRL**

0470622224  
Zegemeerpad 3  
8300 Knokke-Heist  
BELGIQUE  
Début de mandat : 2022-04-26

Fin de mandat : 2026-04-28

Président du Conseil d'Administration

Représenté directement ou indirectement par :

Thijs Johnny  
Zegemeerpad 3  
8300 Knokke-Heist  
BELGIQUE

**Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL Deloitte Bedrijfsrevisoren BVBA (B00025)**

0429053863  
Gateway Building Luchthaven Brussel Nationaal 1 J  
1930 Zaventem  
BELGIQUE  
Début de mandat : 2023-04-25

Fin de mandat : 2026-04-28

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

Magnin Corine (a02128)  
Réviseur d'entreprise  
Gateway Building Luchthaven Brussel Nationaal 1 J  
1930 Zaventem  
BELGIQUE

**DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(\* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

## COMPTES ANNUELS

### BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>	6.1	20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<b><u>38.833.366.013</u></b>	<b><u>39.643.930.459</u></b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.2	21	<b>813.130.420</b>	<b>860.001.398</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.3	22/27	<b>1.218.908.108</b>	<b>1.130.021.862</b>
Terrains et constructions		22	39.802.083	40.842.875
Installations, machines et outillage		23	721.420.889	826.243.110
Mobilier et matériel roulant		24	2.274.755	3.916.819
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	9.144.819	10.656.843
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	446.265.562	248.362.216
<b>Immobilisations financières</b>	6.4/6.5.1	28	<b>36.801.327.485</b>	<b>37.653.907.200</b>
Entreprises liées	6.15	280/1	36.792.654.110	37.645.234.580
Participations		280	36.791.175.174	35.282.956.402
Créances		281	1.478.935	2.362.278.178
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3	1.301.038	1.301.038
Participations		282	1.301.038	1.301.038
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	7.372.338	7.371.582
Actions et parts		284	7.000.287	7.000.287
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	372.050	371.295

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b><u>7.677.439.202</u></b>	<b><u>11.121.471.743</u></b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29	<b>335.634.919</b>	<b>225.665.134</b>
Créances commerciales		290		63.396.416
Autres créances		291	335.634.919	162.268.718
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3	<b>159.562.486</b>	<b>172.593.809</b>
Stocks		30/36	159.562.486	172.593.809
Approvisionnements		30/31	150.353.041	160.995.846
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34	7.374.463	11.309.591
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36	1.834.981	288.373
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>4.935.190.820</b>	<b>5.951.690.133</b>
Créances commerciales		40	2.926.833.977	5.232.308.625
Autres créances		41	2.008.356.843	719.381.509
<b>Placements de trésorerie</b>	6.5.1/6.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>149.864.343</b>	<b>16.481.147</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	6.6	490/1	<b>2.097.186.635</b>	<b>4.755.041.519</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>46.510.805.214</b>	<b>50.765.402.202</b>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
<b>Apport</b>				
Capital		10/15	<b><u>14.013.644.755</u></b>	<b><u>16.203.496.062</u></b>
Capital souscrit		10/11	<b>12.867.288.322</b>	<b>12.867.288.322</b>
Capital non appelé		10	4.639.721.779	4.639.721.779
En dehors du capital		100	5.789.721.779	5.789.721.779
Primes d'émission		101	1.150.000.000	1.150.000.000
Autres		11	8.227.566.543	8.227.566.543
Plus-values de réévaluation		1100/10	8.227.566.543	8.227.566.543
Réserves		1109/19		
Réserves indisponibles		12		
Réserve légale		13	<b>2.762.880.102</b>	<b>2.762.880.102</b>
Réserves statutairement indisponibles		130/1	578.972.224	578.972.224
Acquisition d'actions propres		130	578.972.178	578.972.178
Soutien financier		1311		
Autres		1312		
Réserves immunisées		1313		
Réserves disponibles		1319	46	46
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>	(+)/(-)	132		
<b>Subsides en capital</b>		133	2.183.907.878	2.183.907.878
<b>Avance aux associés sur la répartition de l'actif net</b>		14	<b>-1.616.950.698</b>	<b>572.828.001</b>
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>		15	<b>427.028</b>	<b>499.636</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>		16	<b><u>7.063.858.313</u></b>	<b><u>1.881.213.510</u></b>
Pensions et obligations similaires		160/5	<b>7.063.858.313</b>	<b>1.881.213.510</b>
Charges fiscales		160	124.478.229	122.389.224
Grosses réparations et gros entretien		161	46.610.157	46.610.157
Obligations environnementales		162	183.538.061	178.019.608
Autres risques et charges		163	6.473.396.036	1.257.367.919
<b>Impôts différés</b>		6.8 164/5	235.835.830	276.826.601
		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>DETTES</b>		17/49	<b>25.433.302.146</b>	<b>32.680.692.631</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	6.9	17	<b>9.957.971.388</b>	<b>13.664.463.105</b>
Dettes financières		170/4	9.434.803.588	13.158.755.098
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172	6.567.070	35.691.348
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174	9.428.236.518	13.123.063.750
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	523.167.800	505.708.007
<b>Dettes à un an au plus</b>	6.9	42/48	<b>15.211.792.952</b>	<b>17.397.252.587</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	7.211.192.135	4.831.784.289
Dettes financières		43	0	240
Etablissements de crédit		430/8	0	240
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	2.820.640.292	7.796.521.731
Fournisseurs		440/4	2.820.640.292	7.796.521.731
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46	2.687.637.398	2.457.834.927
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	305.299.951	451.948.724
Impôts		450/3	95.605.585	187.674.315
Rémunérations et charges sociales		454/9	209.694.367	264.274.409
Autres dettes		47/48	2.187.023.175	1.859.162.676
<b>Comptes de régularisation</b>	6.9	492/3	<b>263.537.806</b>	<b>1.618.976.938</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>46.510.805.214</b>	<b>50.765.402.202</b>

**COMPTE DE RÉSULTATS**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b>		70/76A	<b>16.930.557.378</b>	<b>22.620.346.847</b>
Chiffre d'affaires	6.10	70	15.108.706.829	21.881.825.497
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)	(+)/(-)	71	931.528	2.972.268
Production immobilisée		72	51.828.069	155.337.388
Autres produits d'exploitation	6.10	74	489.711.197	432.568.967
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	1.279.379.755	147.642.727
		60/66A	<b>19.668.916.115</b>	<b>25.052.042.340</b>
<b>Coût des ventes et des prestations</b>		60	11.409.183.392	17.816.898.446
Approvisionnements et marchandises		600/8	11.417.588.724	17.812.053.704
Achats		609	-8.405.332	4.844.742
Stocks: réduction (augmentation)	(+)/(-)	61	975.131.028	907.622.830
Services et biens divers		6.10 62	692.468.839	759.916.692
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	630	271.611.997	371.713.003
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		6.10 631/4	20.062.357	130.461.444
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	6.10 635/8	65.983.443	-52.919.341
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	6.10 640/8	1.075.900.566	1.417.415.075
Autres charges d'exploitation		649		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	6.12 66A	5.158.574.493	3.700.934.191
Charges d'exploitation non récurrentes		9901	<b>-2.738.358.737</b>	<b>-2.431.695.493</b>
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b>	(+)/(-)			

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits financiers</b>		75/76B	<b>1.558.155.925</b>	<b>2.997.348.993</b>
Produits financiers récurrents		75	175.995.614	1.314.038.160
Produits des immobilisations financières		750	108.475.842	1.271.659.364
Produits des actifs circulants		751	44.718.769	9.182.431
Autres produits financiers	6.11	752/9	22.801.002	33.196.365
Produits financiers non récurrents	6.12	76B	1.382.160.311	1.683.310.833
<b>Charges financières</b>		65/66B	<b>847.209.878</b>	<b>733.606.674</b>
Charges financières récurrentes	6.11	65	847.209.878	638.694.966
Charges des dettes		650	802.602.975	618.366.292
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	651		
Autres charges financières		652/9	44.606.903	20.328.674
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	0	94.911.708
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	(+)/(-)	9903	<b>-2.027.412.690</b>	<b>-167.953.175</b>
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat</b>	(+)/(-)	6.13 67/77	<b>162.366.008</b>	<b>-69.473.681</b>
Impôts		670/3	162.366.008	376.267
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77		69.849.949
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>	(+)/(-)	9904	<b>-2.189.778.699</b>	<b>-98.479.494</b>
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	(+)/(-)	9905	<b>-2.189.778.699</b>	<b>-98.479.494</b>

**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	(+)/(-) 9906	<b>-1.616.950.698</b>	<b>572.828.001</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	-2.189.778.699	-98.479.494
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	572.828.001	671.307.494
<b>Prélèvement sur les capitaux propres</b>	791/2		
sur l'apport	791		
sur les réserves	792		
<b>Affectation aux capitaux propres</b>	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	(+)/(-) (14)	<b>-1.616.950.698</b>	<b>572.828.001</b>
<b>Intervention des associés dans la perte</b>	794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

**ANNEXE**

**ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

**CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES**

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>1.290.154.238</b>
8052P		
	697.282.120	
8022		
	688.987.444	
8032		
(+)/(-) 8042		
	<b>1.298.448.915</b>	
8052		
	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>430.152.841</b>
8122P		
	63.111.528	
8072		
	7.945.874	
8082		
8092		
8102		
(+)/(-) 8112		
	<b>485.318.495</b>	
8122		
	<b>813.130.420</b>	
211		

**GOODWILL**

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
	<b>XXXXXXXXXX</b>	
8053P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>338.623.054</b>
8023		
8033		
(+)/(-) 8043		
8053	<b>338.623.054</b>	
8123P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>338.623.054</b>
8073		
8083		
8093		
8103		
(+)/(-) 8113		
8123	<b>338.623.054</b>	
212	<b>0</b>	

**ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

**TERRAINS ET CONSTRUCTIONS**

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Plus-values au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

**Plus-values au terme de l'exercice**

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8191P	XXXXXXXXXX	82.726.666
8161	254.166	
8171	391.973	
(+)/(-) 8181	141.913	
8191	82.730.772	
8251P	XXXXXXXXXX	
8211		
8221		
8231		
(+)/(-) 8241		
8251		
8321P	XXXXXXXXXX	41.883.791
8271	1.046.065	
8281		
8291		
8301	1.167	
(+)/(-) 8311		
8321	42.928.689	
(22)	39.802.083	

**INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE**

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8192P	XXXXXXXXXX	11.022.387.054

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

8162 39.433.517

Cessions et désaffectations

8172 477.231.131

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8182 76.481.884

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

8192 **10.661.071.325**

**Plus-values au terme de l'exercice**

8252P **XXXXXXXXXX**

**Mutations de l'exercice**

Actées

8212

Acquises de tiers

8222

Annulées

8232

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8242

**Plus-values au terme de l'exercice**

8252

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

8322P	XXXXXXXXXX	10.196.143.944
-------	------------	----------------

**Mutations de l'exercice**

Actés

8272

Repris

8282

Acquis de tiers

8292

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

8302

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8312

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

8322 **9.939.650.435**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

(23) **721.420.889**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8193P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>55.284.900</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	200.852	
Cessions et désaffectations	8173	11.682.526	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8183	2.078.307	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8193	<b>45.881.534</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>			
	8253P	<b>XXXXXXXXXX</b>	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8243		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8253		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>			
	8323P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>51.368.082</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8273	3.785.540	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	11.546.842	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8313		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8323	<b>43.606.780</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(24)	<b><u>2.274.755</u></b>	

**LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8194P	XXXXXXXXXX	435.561.281

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

8194	435.561.281	
8254P	XXXXXXXXXX	

**Plus-values au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Plus-values au terme de l'exercice****Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

8324P	XXXXXXXXXX	435.561.281
-------	------------	-------------

**Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

(25)		
250		
251		
252		

**DONT**

Terrains et constructions

Installations, machines et outillage

Mobilier et matériel roulant

**AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8195P	XXXXXXXXXX	32.741.096

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

8165

Cessions et désaffectations

8175

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8185

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

8195

**Plus-values au terme de l'exercice**

8255P

**Mutations de l'exercice**

Actées

8215

Acquises de tiers

8225

Annulées

8235

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8245

**Plus-values au terme de l'exercice**

8255

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

8325P

**Mutations de l'exercice**

Actés

8275

Repris

8285

Acquis de tiers

8295

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

8305

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8315

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

8325

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

(26)

	<b>9.144.819</b>	
--	------------------	--

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8196P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>272.060.798</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8166	266.078.093	
Cessions et désaffectations	8176	488.899	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8186	-78.705.143	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8196	<b>458.944.849</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>			
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8216		
Acquises de tiers	8226		
Annulées	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8246		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8256		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>			
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8276	1.359.038	
Repris	8286		
Acquis de tiers	8296		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8306	388.605	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8316	-11.989.729	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8326	<b>12.679.287</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(27)	<b>446.265.562</b>	

## ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8391P	XXXXXXXXXX	43.043.545.019
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8361	2.450.339	
Cessions et retraits	8371	10.157.914	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8381		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8391	43.035.837.445	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8451P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8441		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8451		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8521P	XXXXXXXXXX	7.565.797.462
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8471		
Reprises	8481	1.378.129.307	
Acquises de tiers	8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8511		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8521	6.187.668.156	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8551P	XXXXXXXXXX	194.791.155
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-) 8541	-137.797.041	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8551	56.994.115	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(280)	<u>36.791.175.174</u>	
<b>ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	281P	XXXXXXXXXX	2.362.278.178
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions	8581	587	
Remboursements	8591	2.360.799.830	
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Différences de change	(+)/(-) 8621		
Autres	(+)/(-) 8631		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(281)	<u>1.478.935</u>	
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b>	8651		

**ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS,  
ACTIONS ET PARTS****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8392P	XXXXXXXXXX	1.576.658

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions

8362

Cessions et retraits

8372

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8382

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

8392

**1.576.658****Plus-values au terme de l'exercice**

8452P

**XXXXXXXXXX****Mutations de l'exercice**

Actées

8412

Acquises de tiers

8422

Annulées

8432

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8442

**Plus-values au terme de l'exercice**

8452

**Réductions de valeur au terme de l'exercice**

8522P

**XXXXXXXXXX****275.620****Mutations de l'exercice**

Actées

8472

Reprises

8482

Acquises de tiers

8492

Annulées à la suite de cessions et retraits

8502

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8512

**Réductions de valeur au terme de l'exercice**

8522

**275.620****Montants non appelés au terme de l'exercice**

8552P

**XXXXXXXXXX****Mutations de l'exercice**

(+)/(-)

8542

**Montants non appelés au terme de l'exercice**

8552

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

(282)

**1.301.038****ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

283P

**XXXXXXXXXX****Mutations de l'exercice**

Additions

8582

Remboursements

8592

Réductions de valeur actées

8602

Réductions de valeur reprises

8612

Différences de change

(+)/(-)

8622

Autres

(+)/(-)

8632

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

(283)

**RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE  
L'EXERCICE**

8652

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8393P	XXXXXXXXXX	8.847.285
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373	2.208	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8383		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8393	8.845.078	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8453P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8443		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8453		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8523P	XXXXXXXXXX	1.845.232
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503	2.208	
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8513		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8523	1.843.024	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8553P	XXXXXXXXXX	1.766
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-) 8543		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8553	1.766	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(284)	<u>7.000.287</u>	
<b>AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	285/8P	XXXXXXXXXX	<u>371.295</u>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions	8583		
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change	(+)/(-) 8623	756	
Autres	(+)/(-) 8633		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(285/8)	<u>372.050</u>	
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b>	8653		

## INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

### PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
<b>BELGONUCLEAIRE</b> 0403126258 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions privilégiées Actions	8.982 4.563	22,46 11,41	7,55 8,59	2022-09-30	EUR	26.086.858	8.781.723
<b>BELUX INNOVATION HOLDING</b> 0664799495 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	278.000	100		2022-12-31	EUR	26.623.108	6.209
<b>BLOMHOF</b> 0405671420 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions A	44.999	99,99	0,01	2022-12-31	EUR	9.369.732	647
<b>CAPRICORN CLEANTECH FUND</b> 0882642590 Société anonyme LEI 19 8 3000 Leuven BELGIQUE	Actions	12.519.162	11,18		2022-12-31	EUR	7.916.618	-3.746.584
<b>COGREEN CV</b> 0525640426 Société coopérative Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	150	0,34		2022-12-31	EUR	5.503.320	250.051
<b>CONQUEST4WIND P5</b> 0697691997 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	980	49		2022-12-31	EUR	1.189.440	3.987.757

<b>CONASSUR (CONTIBEL ASSURANCES VIE)</b> 0424225045 Société anonyme Avenue des Arts 47 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	15.000	15	85	2022-12-31	EUR	136.504.151	3.180.027
<b>CONASSUR ASSISTANCE-CONSEIL</b> 0404525632 Société anonyme Avenue des Arts 47 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	1	0,04	99,96	2022-12-31	EUR	4.854.224	776.765
<b>EGPF (ELECTRABEL GREEN PROJECTS FLANDERS)</b> 0465399763 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions A	356.384	70	0,01	2022-12-31	EUR	15.408.302	49.513
<b>ELECTRABEL SEANERGY</b> 0479612837 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions A	800	80		2022-12-31	EUR	3.582.816	-17.924
<b>ENGIE ENERGIE NEDERLAND HOLDING</b> 808013269B01 Société à responsabilité limitée Grote Voort 291 8041 BL Zwolle PAYS-BAS	Actions	52.022.084.000	100		2022-12-31	EUR	2.262.588.000	344.362.000
<b>ENGIE ENERGY MANAGEMENT</b> 0831958211 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	67.444.547	100	0	2022-12-31	EUR	17.976.139.676	467.702.919
<b>ENGIE GENERATION GERMANY GMBH</b> DE326773222 Société à responsabilité limitée Tempelhofer Weg 44 10829 BERLIN ALLEMAGNE	Actions	25.000	100		2022-12-31	EUR	132.421	32.939
<b>ENGIE GLOBAL BUSINESS SUPPORT</b> 0505619626 Société coopérative Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Action	1	0,01	99,99	2022-12-31	EUR	3.570.056	8.808

<b>ENGIE INVEST INTERNATIONAL</b> Société anonyme Avenue de la Gare 65 1611 Luxembourg LUXEMBOURG	Actions	58.282	2,45	97,55	2022-12-31	EUR	24.845.334.295	153.613.237
<b>ENGIE MANAGEMENT COMPANY BELGIUM</b> 0825952921 Société coopérative européenne Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	1	1	99	2022-12-31	EUR	10.000	
<b>ENGIE SUN4BUSINESS</b> 0666554504 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	4.000	50		2022-12-31	EUR	11.793.980	1.617.328
<b>ENGIE SUN4BUSINESS 3</b> 0704895139 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Action	1	0,07	1,18	2022-12-31	EUR	2.075.697	1.519.651
<b>ENORA</b> 0542769438 Société à responsabilité limitée Quai Saint-Brice 35 7500 Tournai BELGIQUE	Actions	3.000	10		2022-12-31	EUR	469.042	-165.074
<b>GREENSKY</b> 0817203422 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions A	55.400	50		2022-12-31	EUR	18.089.931	4.902.188
<b>GROEN COMPAGNIE VERTE</b> 0687519370 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	141.202	50		2022-12-31	EUR	13.594.065	-7.691
<b>HACO</b> 0405568183 Société anonyme Oekensestraat 120 8800 Roeselaere BELGIQUE	Actions	943	13,64		2022-03-31	EUR	23.840.110	636.451
<b>ICO WINDPARK</b> 0725933548 Société anonyme Margareta Van Oostenrijkstraat 1 8380 Zeebrugge (Brugge) BELGIQUE	Actions	10.124	37,5		2022-12-31	EUR	608.307	-1.076.611

<b>INTERNATIONAL POWER LTD</b> 02366963 Société à responsabilité limitée Canada Square 25 E14 5LQ LONDON ROYAUME-UNI	Actions	5.445.194.050	100		2022-12-31	EUR	6.907.000.000	517.000.000
<b>LABORELEC (LABORATOIRE BELGE DE L'INDUSTRIE ELECTRIQUE)</b> 0400902582 Société anonyme Rodestraat 125 1630 Linkebeek BELGIQUE	Actions	74.997	99,99		2022-12-31	EUR	16.149.716	4.329.814
<b>LES VENTS DE L'ORNOI</b> 0480079823 Société anonyme Chaussée de Huy 120 F 1300 Wavre BELGIQUE	Actions A	500	50	50	2022-12-31	EUR	199.755	1.662.490
<b>LES VENTS DE PERWEZ</b> 0866959175 Société anonyme Chaussée de Huy 120F 1300 Wavre BELGIQUE	Actions B	413	24,88		2023-03-31	EUR	191.885	1.085.802
<b>LILLO ENERGY</b> 0893067914 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions B	2.250	50		2022-12-31	EUR	9.434.644	845.410
<b>N-ALLO</b> 0466200311 Société anonyme Avenue Georges Lemaître 38 6041 Gosselies BELGIQUE	Actions	29.365	100		2022-12-31	EUR	12.785.855	4.979.303
<b>POWER TO METHANOL ANTWERP (en liquidation)</b> 0746607812 Société à responsabilité limitée Scheldelaan 480 2040 Antwerpen-2040 BELGIQUE	Actions	100	14,29		2022-12-31	EUR	1.540.595	-156.334
<b>RECYBEL</b> 0449342996 Société anonyme Quai du Halage 47-49 4400 Flémalle BELGIQUE	Actions D	1.764	49	51	2022-12-31	EUR	527.479	-31.498

<b>SEAGULL I</b> 0698792156 Société anonyme Isabellalaan 1 8380 Zeebrugge (Brugge) BELGIQUE	Actions B	12.282	62,49	37,51	2022-12-31	EUR	2.109.279	750.789
<b>STERRES</b> 0500852867 Société à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	250	100		2022-12-31	EUR	687.398	-108.099
<b>SYNATOM ( SOCIETE BELGE DES COMBUSTIBLES NUCLEAIRES )</b> 0406820671 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	1.999.999	99,99		2022-12-31	EUR	14.493.879	952.720
<b>UFI (UNION FINANCIERE ET INDUSTRIELLE)</b> 0402365601 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	4.999.500	100		2022-12-31	EUR	1.905.953	-7.025
<b>WALWIND</b> 0689797880 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	1.500	50		2022-12-31	EUR	2.081.037	4.469
<b>WIND4FLANDERS</b> 0628836449 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	861.936	50		2022-12-31	EUR	49.663.283	7.770.818
<b>WIND4FLANDERS PROJECTS 1</b> 0553485859 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Action	1	0,01	99,99	2022-12-31	EUR	13.931.423	2.081.744
<b>WIND4FLANDERS PROJECTS 2</b> 0627661264 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Action	1	0,01	99,99	2022-12-31	EUR	12.828.954	1.518.080

<b>WIND4FLANDERS PROJECTS</b> <b>3</b> 0644840855 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Action	1	0,01		2022-12-31	EUR	9.947.043	1.203.169
<b>WIND4FLANDERS PROJECTS</b> <b>4</b> 0667684850 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Action	1	0,01		2022-12-31	EUR	660.681	2.660.688
<b>WIND4WALLONIA</b> 0553486057 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions A	79.538	50		2022-12-31	EUR	5.014.817	468.635
<b>ZANDVLIET POWER</b> 0477543470 Société anonyme Site BASF Scheldelaan 600 Blokveld H500 600 H500 2040 Antwerpen-2040 BELGIQUE	Actions	16.000	50		2022-12-31	EUR	28.593.674	891.604

**PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF**

**AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE**

**Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe**

- Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé
- Actions et parts - Montant non appelé
- Métaux précieux et œuvres d'art

**Titres à revenu fixe**

- Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

**Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit**

- Avec une durée résiduelle ou de préavis
  - d'un mois au plus
  - de plus d'un mois à un an au plus
  - de plus d'un an

**Autres placements de trésorerie non repris ci-avant**

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52		
8684		
53		
8686		
8687		
8688		
8689		

**COMPTES DE RÉGULARISATION**

**Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important**

- Primes d'options sur commodities - non échues
- Facturation exploitation concernant centrale Chooz B
- Facturation exploitation concernant centrale Tricastin
- Energie en compteur
- Intérêts sur prêts participatifs
- Autres

Exercice
82.680.354
9.372.326
6.609.066
1.894.318.408
83.652.862
20.553.619

## ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

### ETAT DU CAPITAL

#### Capital

Capital souscrit au terme de l'exercice

Capital souscrit au terme de l'exercice

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital

Catégories d'actions

Parts sociales sdvn

Actions nominatives

Actions dématérialisées

#### Capital non libéré

Capital non appelé

Capital appelé, non versé

Actionnaires redevables de libération

ENGIE SA

#### Actions propres

Détenues par la société elle-même

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Détenues par ses filiales

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

#### Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion

Montant des emprunts convertibles en cours

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Suite à l'exercice de droits de souscription

Nombre de droits de souscription en circulation

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

#### Capital autorisé non souscrit

#### Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXX	5.789.721.779
(100)	5.789.721.779	

Codes	Montants	Nombre d'actions
	5.789.721.779	121.812.254
8702	XXXXXXXXXX	121.812.254
8703	XXXXXXXXXX	

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(101)	1.150.000.000	XXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXX	
	1.150.000.000	

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

**EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)**

Exercice

## STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
<b>ENGIE SA</b> place Samuel Champlain, 1 92400 Courbevoie FRANCE	Aandelen	120.752.485		99,13
<b>Genfina BV</b> 0435084986 Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Aandelen	1.059.769		0,87

**PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES**

**VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT**

	Exercice
Provision pour litiges	3.932.975
Restructuration du personnel	80.362.888
Provision pour rupture de bail anticipé	6.136.896
Contrats déficitaires	136.481.631
MAD Tihange 2	2.759.770
Remise en état Quais Awirs	1.020.000
Equans Settlement agreement	5.141.671

## ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

### VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

#### Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	7.211.192.135
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	29.124.278
Etablissements de crédit	8841	0
Autres emprunts	8851	7.182.067.857
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	

#### Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	(42)	<b>7.211.192.135</b>
--	------	----------------------

#### Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802	9.432.281.088
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	6.567.070
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	9.425.714.018
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	523.167.800
<b>Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir</b>	<b>8912</b>	<b>9.955.448.888</b>

#### Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803	2.522.500
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	2.522.500
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	

#### Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

	8913	<b>2.522.500</b>
--	------	------------------

**DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)**

**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

- Dettes financières
- Emprunts subordonnés
- Emprunts obligataires non subordonnés
- Dettes de location-financement et dettes assimilées
- Etablissements de crédit
- Autres emprunts
- Dettes commerciales
- Fournisseurs
- Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Dettes salariales et sociales
- Autres dettes

Codes	Exercice
8921	
8931	
8941	
8951	
8961	
8971	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
8932	
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	467.950.169
9062	<b>467.950.169</b>

**Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société**

- Dettes financières
- Emprunts subordonnés
- Emprunts obligataires non subordonnés
- Dettes de location-financement et dettes assimilées
- Etablissements de crédit
- Autres emprunts
- Dettes commerciales
- Fournisseurs
- Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Dettes fiscales, salariales et sociales
- Impôts
- Rémunérations et charges sociales
- Autres dettes

**Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société**

Codes	Exercice
9072	
9073	76.595.129
450	19.010.456
9076	
9077	209.694.367

**DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES**

**Impôts (rubriques 450/3 et 179 du passif)**

- Dettes fiscales échues
- Dettes fiscales non échues
- Dettes fiscales estimées

**Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 179 du passif)**

- Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale
- Autres dettes salariales et sociales

**COMPTES DE RÉGULARISATION**

**Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important**

- Options sur commodities
- Proratas primes d'assurance à payer
- Gratuités de Loyer
- Proratas d'intérêts sur emprunts
- Projet Columbus
- Autres

Exercice
114.099.910
36.630.893
10.664.351
67.179.692
12.475.000
22.487.960

**RÉSULTATS D'EXPLOITATION****PRODUITS D'EXPLOITATION****CHIFFRE D'AFFAIRES NET**

## Ventilation par catégorie d'activité

	Exercice	Exercice précédent
Electricité	10.799.384.907	14.917.262.551
Gaz	3.937.901.748	6.503.660.079
Autres énergies	128.965.483	135.174.964
Prestations de services et autres activités	242.454.691	325.727.902

## Ventilation par marché géographique

	Exercice	Exercice précédent
Belgique	9.284.207.824	10.616.796.306
Autres	158.356	714.203
France	4.452.296.915	8.611.394.524
Allemagne	444.352.574	899.012.433
Pays-Bas	889.040.281	1.744.577.602
Oman	340.394	68.848
Autriche	0	4.129.561
Espagne	36.408.469	894.325
Italie	1.902.016	4.227.716
Etats Unis d'Amérique	0	9.980

**Autres produits d'exploitation**

Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

740

**CHARGES D'EXPLOITATION**

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

	Exercice	Exercice précédent
Nombre total à la date de clôture	9086 4.437	4.470
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087 4.303,9	4.368,2
Nombre d'heures effectivement prestées	9088 5.807.730	5.806.143
<b>Frais de personnel</b>		
Rémunérations et avantages sociaux directs	620 480.987.479	527.974.897
Cotisations patronales d'assurances sociales	621 120.780.907	131.254.915
Primes patronales pour assurances extralégales	622 50.186.258	62.293.310
Autres frais de personnel	623 29.690.356	27.615.966
Pensions de retraite et de survie	624 10.823.839	10.777.605

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Provisions pour pensions et obligations similaires</b>			
Dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-) 635	2.089.005	-31.357.990
<b>Réductions de valeur</b>			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110	24.456.955	29.302.046
Reprises	9111	1.473.768	684.412
Sur créances commerciales			
Actées	9112	7.671.163	104.631.523
Reprises	9113	10.591.993	2.787.712
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Constitutions	9115	254.228.044	188.903.243
Utilisations et reprises	9116	188.244.602	241.822.584
<b>Autres charges d'exploitation</b>			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	1.012.180.757	1.394.105.878
Autres	641/8	63.719.809	23.309.197
<b>Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société</b>			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	5,4	2,8
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	3.441	5.550
Frais pour la société	617	86.912	169.669

**RÉSULTATS FINANCIERS****PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS****Autres produits financiers**

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

Différences de change réalisées

Autres

Garantie donnée

Autres

Actualisation Mise à l'arrêt définitif Tihange

**CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES****Amortissement des frais d'émission d'emprunts****Intérêts portés à l'actif****Réductions de valeur sur actifs circulants**

Actées

Reprises

**Autres charges financières**

Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances

**Provisions à caractère financier**

Dotations

Utilisations et reprises

**Ventilation des autres charges financières**

Différences de change réalisées

Ecart de conversion de devises

**Autres**

Swap (Net Investment Hedge)

Différences de change réalisées et non réalisé

Commissions sur garanties

AgiOS

Actualisation principes directeurs

Restructuration de dettes

ONDRAF/NIRAS

Autres

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125	72.609	101.560
9126		
754	2.900.200	31.388.195
	7.464.981	921.906
	970.497	784.704
	11.392.716	
6501		
6502		
6510		
6511		
653	3.277.401	401.649
6560	4.374.263	3.083.962
6561		
654		
655		
	7.327.572	7.665.359
	-9.297.271	-3.105.902
	10.688.887	6.063.301
	2.100.426	
	17.459.793	4.007.822
	4.157.758	
	2.361.372	919.642
	2.156.701	1.292.840

**PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS NON RÉCURRENTS</b>	76	<b><u>2.661.540.065</u></b>	<b><u>1.830.953.560</u></b>
<b>Produits d'exploitation non récurrents</b>	(76A)	<b>1.279.379.755</b>	<b>147.642.727</b>
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760	0	318.381
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents	7620	38.543.663	
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	1.240.836.092	147.324.346
<b>Produits financiers non récurrents</b>	(76B)	<b>1.382.160.311</b>	<b>1.683.310.833</b>
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761	1.378.129.307	1.683.301.471
Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631	4.031.004	9.362
Autres produits financiers non récurrents	769		
<b>CHARGES NON RÉCURRENTES</b>	66	<b><u>5.158.574.493</u></b>	<b><u>3.795.845.900</u></b>
<b>Charges d'exploitation non récurrentes</b>	(66A)	<b>5.158.574.493</b>	<b>3.700.934.191</b>
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	7.225.926	34.430.817
Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents: dotations (utilisations)	(+)/(-) 6620	5.151.348.567	382.065.576
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7		3.284.437.798
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 6690		
<b>Charges financières non récurrentes</b>	(66B)	<b>0</b>	<b>94.911.708</b>
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		91.315.115
Provisions pour risques et charges financiers non récurrents: dotations (utilisations)	(+)/(-) 6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		3.596.593
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 6691		

**IMPÔTS ET TAXES****IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT****Impôts sur le résultat de l'exercice**

Impôts et précomptes dus ou versés  
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif  
Suppléments d'impôts estimés

**Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs**

Suppléments d'impôts dus ou versés  
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

**Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé**

Base Taxable minimale - Frais de voiture à concurrence d'un quotient de l'avantage de toute nature

Codes	Exercice
9134	<b>160.780.896</b>
9135	160.780.896
9136	
9137	
9138	<b>1.585.112</b>
9139	1.585.112
9140	
	1.317.537

**Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice**

Exercice

**Sources de latences fiscales**

Latences actives  
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs  
Autres latences actives  
Revenus définitivement taxés  
Provisions taxées  
Déduction pour investissement

Latences passives  
Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	14.432.435.107
9142	980.827.587
	11.361.076.839
	2.054.130.906
	36.399.774
9144	

**TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS****Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte**

A la société (déductibles)  
Par la société

**Montants retenus à charge de tiers, au titre de**

Précompte professionnel  
Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	8.914.137.299	7.937.639.795
9146	9.140.784.220	9.370.468.360
9147	161.072.448	132.028.264
9148	25.349	20.154

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS**

**Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par la société

Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par la société

Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société

**GARANTIES RÉELLES**

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	<b><u>572.216.684</u></b>
9150	
9151	
9153	572.216.684
91611	
91621	
91631	
91711	
91721	
91811	467.950.169
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers**

## Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

91612

Montant de l'inscription

91622

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

91632

## Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

91712

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

91722

## Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

91812

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91822

## Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

91912

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91922

## Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

92012

Le montant du prix non payé

92022

241.995.554

**BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN**

## Garanties reçues

286.127.193

Montant à payer dans le cadre de location

126.011.883

Autres engagements donnés

728.106.135

Autres engagements donnés Lanxess - Total - Solvay

13.690.646

Engagements donnés SYNATOM

24.809.636

**ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS**

Engagements de contrats long terme de maintenance et soustraitance

172.494.610

Achats fermes d'immobilisations corporelles

59.680.753

**ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS****MARCHÉ À TERME****Marchandises achetées (à recevoir)**

9213

**13.518.428.980****Marchandises vendues (à livrer)**

9214

**24.873.044.285****Devises achetées (à recevoir)**

9215

**3.369.637.953****Devises vendues (à livrer)**

9216

**3.367.420.583**

**ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES**

Exercice

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

Exercice

**RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS**

**Description succincte**

Engagements en matière de pensions

-Des conventions collectives, applicables au personnel " barémisé " engagé avant le 1er juin 2002 et au personnel cadre engagé avant le 1er mai 1999, octroient des avantages permettant au personnel d'atteindre, pour une carrière complète et y compris la pension légale, un complément de pension de retraite égale à 75% du dernier revenu annuel. Ces compléments sont réversibles à 60% aux ayants droits. Il s'agit de régimes à prestations définies. En pratique, ces prestations sont, pour la plupart des participants, liquidées sous forme de capital payé à l'âge de la pension. La plupart des obligations résultant de ces plans de pension sont financées auprès des fonds de pension Elgabel et Pensiobel, et d'une compagnie d'assurance. Les plans de pension préfinancés sont alimentés par des cotisations des salariés concernés et d'Electrabel. Les cotisations d'Electrabel sont déterminées annuellement sur base d'une expertise actuarielle.

A titre indicatif, l'engagement relatif à ces régimes évalué selon la norme IAS19 (Projected Unit Credit Method) s'élevait à respectivement 81 956 K€ et 107 993 K€ au 31 décembre 2022 et 2023.

Le personnel "barémisé " engagé à partir du 1er juin 2002 et le personnel cadre engagé à partir du 1er mai 1999 bénéficient de plans à cotisations soumis à la loi belge sur les pensions complémentaires (garantie de rendement minimum). La loi du 18 décembre 2015 a fixé le taux minimums garantis comme suit :

- pour les cotisations payées à partir du 1er janvier 2016 : taux minimum garanti basés sur les taux OLO avec un minimum de 1,75% et un maximum de 3,75%.
- pour les contributions payées jusqu'au 31 décembre 2015, les taux appliqués depuis 2004 continuent à s'appliquer (soit 3,25% et 3,75% sur les contributions payées respectivement par l'employeur et l'employé)

Au vu de ces taux minimums garantis, ces plans qualifient de plans à prestations définies. Toutefois une comparaison entre le rendement réalisé et le taux minimum garanti a été effectuée et la société a conclu sur cette base que le sous-financement constaté n'était pas significatif au 31 décembre 2019. Les primes versées dans le cadre de ces régimes sont gérées par les fonds de pension Powerbel et Enerbel. La charge comptabilisée en 2022 au titre de ces régimes à cotisations définies s'élève à 23,23 M€ contre 23,51 M€ en 2023.

Autres avantages postérieurs à l'emploi

La société accorde des avantages après l'âge de la pension tels que le remboursement de frais médicaux, des réductions sur les tarifs de l'électricité et du gaz, ainsi que des primes jubiléées. A l'exception de l' " allocation transitoire " (prime de fin de carrière), ces avantages ne font pas l'objet de préfinancements.

A titre indicatif, l'engagement relatif à ces autres avantages postérieurs à l'emploi évalué selon la norme IAS 19 s'élevait à respectivement 299 651 K€ au 31 décembre 2022 pour le personnel actif et pensionné à 267 355 K€ pour le personnel actif et pensionné au 31 décembre 2023. A partir de 2019 une provision a été constituées pour les avantages postérieurs à l'emploi (avantage tarifaires et soins de santé pour les pensionnés.

**Mesures prises pour en couvrir la charge**

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME**

**Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées**

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

**NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats**

Exercice

**ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT**

Exercice

**NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)**

Engagement par Engie CC de couvrir Electrabel pour son prêt contracté avec SYNATOM

Exercice
1.618.390.000

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

**ENTREPRISES LIÉES**

**Immobilisations financières**

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

**Créances**

A plus d'un an

A un an au plus

**Placements de trésorerie**

Actions

Créances

**Dettes**

A plus d'un an

A un an au plus

**Garanties personnelles et réelles**

Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées

Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société

**Autres engagements financiers significatifs**

**Résultats financiers**

Produits des immobilisations financières

Produits des actifs circulants

Autres produits financiers

Charges des dettes

Autres charges financières

**Cessions d'actifs immobilisés**

Plus-values réalisées

Moins-values réalisées

Codes	Exercice	Exercice précédent
(280/1)	<b>36.792.654.110</b>	<b>37.645.234.580</b>
(280)	36.791.175.174	35.282.956.402
9271		
9281	1.478.935	2.362.278.178
9291	<b>2.948.571.063</b>	<b>4.910.412.092</b>
9301		
9311	2.948.571.063	4.910.412.092
9321		
9331		
9341		
9351	<b>19.994.620.306</b>	<b>26.103.852.801</b>
9361	9.435.673.588	13.158.355.098
9371	10.558.946.718	12.945.497.703
9381	246.095.632	237.158.186
9391	1.618.390.000	
9401		
9421	108.469.826	1.261.643.948
9431	41.153.488	2.624.590
9441	104.413	178.452
9461	802.159.610	618.058.900
9471	10.176.103	5.619.569
9481	4.018.504	
9491	0	

**ENTREPRISES ASSOCIÉES****Immobilisations financières**

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

**Créances**

A plus d'un an

A un an au plus

**Dettes**

A plus d'un an

A un an au plus

**Garanties personnelles et réelles**

Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées

Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société

**Autres engagements financiers significatifs****AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION****Immobilisations financières**

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

**Créances**

A plus d'un an

A un an au plus

**Dettes**

A plus d'un an

A un an au plus

Codes	Exercice	Exercice précédent
9253		
9263		
9273		
9283		
9293		
9303		
9313		
9353		
9363		
9373		
9383		
9393		
9403		
9252	<b>1.301.038</b>	<b>1.301.038</b>
9262	1.301.038	1.301.038
9272		
9282		
9292		
9302		
9312		
9352		
9362		
9372		

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Néant

Exercice

**RELATIONS FINANCIÈRES AVEC****LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES****Créances sur les personnes précitées**

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

**Garanties constituées en leur faveur****Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur****Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	450.000
9504	

**LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)****Emoluments du (des) commissaire(s)****Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	1.519.385
95061	
95062	
95063	106.320
95081	
95082	
95083	

**Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations**

## INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

### POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation / couverture	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Instruments financiers dérivés relatifs au Cash Flow Hedge	Change	Couverture	96.222.527		-260.168		-1.461.868
Instruments financiers dérivés relatifs au Cash Flow Hedge	change	Couverture	1.685.402.548	-1.804.659	2.915.080	-4.326.606	6.250.747
Instr. fin. dérivés sur ventes de droits d'émissions Tonnes	Marché Energie	Couverture	1.466		-5.308.531		-35.431.527
Achats d'instruments GAZ MWH	Marché Energie	Couverture	162.652.249		-310.828.892		1.159.381.279
Vente Instruments Gaz MWH	Marché Energie	Couverture	81.048.133		206.540.228		-831.961.900
Achats Instruments Power MWH	Marché Energie	Couverture	245.421.273	82.680.354	-980.756.911	1.538.952.460	10.437.458.016
Vente Instruments Power MWH	energie Market	Couverture	838.944.173	-114.099.910	1.746.032.049	-1.462.944.145	-14.010.826.333
Instruments financiers dérivés	Change	Couverture	4.960.248.513		342.427		-61.115
Instr. Fin. dérivés sur l'achat de droits d'émissions Tonnes	energie Market	Couverture	2.663		2.488.324		29.146.436

### IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

Valeur comptable	Juste valeur

## DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES SOCIÉTÉS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

La société n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s)

La société est elle-même filiale d'une société mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 3:26, §2 et §3 du Code des sociétés et des associations  
L'exemption a été votée en date du 25 avril 2023

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la société mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée :

ENGIE SA  
FR542107651  
Place Samuel de Champlain 1  
92400 Courbevoie  
FRANCE

### INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LA SOCIÉTÉ SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la(des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation\*:

ENGIE SA  
Entreprise mère consolidante - Ensemble le plus grand  
Place Samuel de Champlain 1  
92400 Courbevoie  
FRANCE

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus

ENGIE SA  
Place Samuel de Champlain 1  
92400 Courbevoie  
FRANCE

---

**RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT LA SOCIÉTÉ EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE (LES) COMMISSAIRE(S)  
ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

**MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3:65, §4 ET §5 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête**

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

**Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête**

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9507	2.496.000
95071	559.000
95072	
95073	
9509	
95091	
95092	
95093	

**Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations**

**RÈGLES D'ÉVALUATION**

## REGLES D'EVALUATION

## A. Les frais d'établissement

Les frais d'établissement sont pris en charge dans l'exercice où ils sont exposés, à l'exception des frais d'émission d'emprunts qui sont amortis de manière linéaire sur une durée n'excédant pas celle des emprunts sous-jacents.

## B. Les immobilisations incorporelles

## 1. Recherche et développement

Les frais de recherche sont pris en charge au cours de l'exercice où ils sont exposés.

Il n'est pas procédé à l'activation de frais de développement de nouveaux produits ou de nouvelles activités.

Les investissements dans des systèmes informatiques sont portés à l'actif et sont amortis linéairement sur la durée de leur utilisation probable, celle-ci ne pouvant pas excéder 5 ans.

## 2. Quotas d'émission de gaz à effet de serre et certificats verts

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre sont comptabilisés en immobilisations incorporelles à leur coût d'acquisition, qu'ils aient été acquis à titre onéreux sur le marché pour couvrir les besoins opérationnels ou qu'ils aient été alloués à titre gratuit par les autorités publiques. Dans ce dernier cas, le coût d'acquisition est nul.

Une dette est reconnue au passif du bilan pour couvrir les obligations de restitution de quotas en fonction des émissions réelles. Cette dette est basée, d'une part, sur le coût moyen pondéré des quotas détenus physiquement ou achetés à terme mais non encore réceptionnés physiquement et, d'autre part, sur le prix de marché des quotas restant à acquérir.

S'il existe à la date de clôture, suite aux émissions de l'exercice ou des exercices précédents, un excédent éventuel de quotas par rapport aux obligations de livraison aux autorités publiques, cet excédent ne fait pas l'objet d'une évaluation au plus bas entre le coût moyen pondéré d'acquisition et le prix de marché à la clôture s'il est plus que probable que celui-ci sera utilisé pour couvrir des obligations résultantes d'émissions futures.

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre acquis par la société dans le cadre de ses activités de Trading sont comptabilisés au bilan, et font l'objet, à la clôture des comptes, d'une évaluation à la valeur de marché. En vertu du principe de prudence, les pertes latentes qui peuvent en résulter sont prises en charge.

Les certificats verts sont également comptabilisés en immobilisations incorporelles, au coût d'acquisition s'ils ont été achetés, et au prix du marché, par contrepartie d'un compte de produits, s'ils sont obtenus à partir d'énergies renouvelables produites par la société.

Une dette est reconnue au passif du bilan pour le montant estimé de certificats verts à délivrer. Cette dette est évaluée à la moyenne pondérée du coût d'acquisition des certificats détenus, qu'ils aient été générés en interne ou acquis, et au prix du marché pour les certificats que la société ne détient pas.

S'il existe à la date de clôture, suite aux ventes d'électricité de l'exercice ou des exercices précédents, un excédent éventuel de certificats verts par rapport aux obligations de livraison aux autorités publiques, celui-ci ne fait pas l'objet d'une évaluation au plus bas entre le coût moyen pondéré d'acquisition et le prix de marché à la clôture s'il est plus que probable que cet excédent sera utilisé pour couvrir des obligations résultantes de ventes futures.

## C. Les immobilisations corporelles

## 1. Valeur d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport.

ELECTRABEL a acquis des droits sur des capacités de production de la centrale nucléaire de Chooz B, propriété d'EDF. Ces droits acquis dans le cadre de la participation au financement de la construction confèrent à la société le droit d'acheter une quote-part de la production sur la durée de vie des actifs sous-jacents. Ces droits à capacité sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent, n'excédant pas 40 ans.

## 2. Frais accessoires

Les frais accessoires aux investissements sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées.

Ils sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

## 3. Interventions de tiers

Les interventions de tiers dans le financement des immobilisations corporelles sont portées en déduction des valeurs d'acquisition de celles-ci, et sont, dès lors, déduites de la base d'amortissement. Aucune dotation n'est plus calculée dès le moment où la valeur comptable nette des installations, interventions déduites, est nulle.

## 4. Intérêts intercalaires

Des intérêts intercalaires afférents aux capitaux empruntés pour financer des immobilisations (in)corporelles sont capitalisés (ou activés) pour autant que ces charges concernent la période qui précède la mise en service industrielle des installations. Les intérêts intercalaires font l'objet d'amortissements au même rythme que les équipements auxquels ils se rapportent.

## 5. Amortissements

Le montant amortissable de chaque partie significative d'une immobilisation corporelle est amorti séparément (méthode des composants) sur sa durée d'utilisation probable en utilisant la méthode linéaire. Les dotations sont constituées à partir de la mise en service industrielle des installations.

Les installations techniques financées par des contrats de leasing sont amorties en fonction du taux d'amortissement appliqué dans la catégorie d'immobilisations à laquelle elles appartiennent.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

-20 à 33 ans pour les bâtiments industriels et administratifs ainsi que pour les immeubles d'habitation;

-20 à 50 ans pour les installations de production d'électricité (en fonction de la technologie);

-25 à 70 ans pour le génie civil des ouvrages hydrauliques;

-10 ans pour les installations de cogénération et de récupération d'énergie;

-10 ans pour les équipements de télétransmission, les fibres optiques, le mobilier et l'outillage;

-10 ans pour les simulateurs de conduite des centrales.

En cas de prolongation ou de réduction de la durée probable d'utilisation d'un actif corporel, la valeur résiduelle est amortie de manière linéaire sur la durée de vie restante au moment du changement.

## D. Les immobilisations financières

## 1. Participations, actions et parts

Les participations, actions et parts de sociétés sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais accessoires et sous déduction des montants restant éventuellement à libérer.

A la fin de chaque exercice, chaque titre fait l'objet d'une évaluation individuelle en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée. La méthode d'évaluation est choisie objectivement en tenant compte de la nature et des caractéristiques du titre concerné. Dans la plupart des cas, la valeur d'actif net est retenue, ou la valeur de marché si celle-ci est inférieure à la valeur d'actif net. Le critère retenu pour un titre est appliqué de manière systématique d'un exercice à l'autre, sauf si l'évolution des circonstances le justifie, auquel cas une mention particulière est faite dans l'annexe.

Lorsque l'évaluation ainsi réalisée fait apparaître une dépréciation durable par rapport à la valeur d'inventaire, les titres font l'objet d'une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value constatée. Une reprise exceptionnelle de réduction de valeur peut être effectuée lorsqu'une plus-value durable est observée sur les titres ayant fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur. Hormis ce cas, il n'est procédé à aucune réévaluation des titres, nonobstant les plus-values latentes, même durables, que peut faire apparaître l'évaluation de ceux-ci.

## 2. Créances comptabilisées en immobilisations financières

Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale. Les titres à revenu fixe sont comptabilisés à la valeur d'acquisition. Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, ces créances et ces titres font l'objet d'une réduction de valeur à due concurrence.

## E. Les créances à plus et à moins d'un an

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance apparaît incertain ou compromis, en tout ou en partie.

En cas de faillite ou de réorganisation judiciaire, les créances impayées sont d'office considérées comme douteuses et leur valeur totale nette (TVA exclue) fait immédiatement l'objet d'une réduction de valeur. D'autres créances peuvent faire l'objet de réductions de valeur, adaptées à chaque cas.

## F. Les stocks

## 1. Stocks de combustibles

Les combustibles et autres matières premières sont portés à l'actif à leur prix d'acquisition, qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport éventuels.

Les stocks sont valorisés en fin de période comptable sur base du prix moyen pondéré calculé par type de combustible et par centrale de production. Des réductions de valeur sont comptabilisées lorsque le prix du marché s'avère inférieur à la valeur nette comptable.

## 2. Stocks de matériel et de marchandises

Les matières consommables, les fournitures et les marchandises sont enregistrées à l'actif à leur prix d'acquisition, y compris les éventuels frais accessoires. Les stocks correspondants sont valorisés selon la méthode du prix moyen pondéré.

Une réduction de valeur est appliquée aux matières consommables et aux fournitures qui, vu leur obsolescence, ne peuvent plus servir à l'exploitation ou dont la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur figurant dans les livres.

## 3. Commandes en cours

Les commandes en cours sont portées à l'actif du bilan à leur coût de revient.

## G. Les subsides en capital

Le montant des subsides accordés est repris au passif du bilan sous déduction des transferts successifs dans les comptes de résultats.

Les subsides sont comptabilisés au moment de la notification par l'autorité compétente, ou, à défaut, lors de leur encaissement. Ces transferts sont étalés linéairement sur une durée correspondant à la durée d'amortissement des installations qui font l'objet des subsides.

## H. Les provisions et impôts différés

A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, arrête les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou pertes éventuelles nés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs.

## 1. Provisions pour gros entretien et grosses réparations

Les provisions sont constituées systématiquement pour couvrir les travaux de révision périodique et de grosses réparations des centrales de production. Les provisions sont basées sur une estimation préalable du coût des travaux avant chaque cycle de révision. Ces coûts sont répartis sur le nombre d'années que comporte chaque cycle de révision ou sur le nombre d'années restant à couvrir avant l'exposition des dépenses. Les provisions constituées au cours des exercices antérieurs sont régulièrement revues et adaptées si nécessaire. Elles font l'objet d'une reprise en compte de résultat si elles deviennent sans objet.

## 2. Provisions pour démantèlement et assainissement

## a) Centrales nucléaires

Les provisions liées au démantèlement des centrales nucléaires et à la gestion du combustible irradié dans ces centrales (organisées sous le contrôle de la Commission des Provisions Nucléaires créé par la loi du 11 avril 2003) ont été transférées vers Synatom.

La société met en oeuvre la méthodologie appliquée pour les centrales nucléaires belges, telle qu'approuvée par la Commission des Provisions Nucléaires, pour déterminer la provision constituée pour couvrir sa quote-part dans l'obligation de démantèlement de la centrale de Chooz, propriété d'EDF, dans laquelle ELECTRABEL détient un droit de tirage.

## b) Centrales thermiques conventionnelles

Des provisions sont constituées en application des obligations environnementales, légales et/ou contractuelles pour couvrir les dépenses de démolition et d'assainissement des sites des centrales électriques conventionnelles. Ces provisions sont basées des estimations techniques et budgétaires les plus appropriées. Les risques de pollution du sol ont été évalués en collaboration avec les administrations

environnementales compétentes et un projet d'assainissement est mis en place partout où cela s'avère nécessaire.

3. Provisions pour régimes de prévisions conventionnels

Depuis le 31.12.1992, une provision a été constituée en couverture des charges qui résultent du départ anticipé en prévision de membres du personnel, dans le cadre des conventions collectives de travail (ou de la transposition de celles-ci au personnel de cadre), qui permettent aux agents de quitter le service avant l'âge légal de la prévision (60 ans). Ces charges sont constituées par les rémunérations des agents concernés, en ce compris l'ensemble des charges patronales.

4. Provisions pour pensions et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Concernant les cotisations aux régimes de pension à cotisation définie versées depuis le 1er janvier 2004, la loi impose un rendement annuel moyen sur la carrière de 1,75% minimum, le déficit éventuel étant à la charge de l'employeur. Il en résulte que, pour la partie des engagements correspondant aux cotisations versées depuis cette date, le régime doit être considéré comme un plan à prestations définies. Cependant, le régime reste comptabilisé comme un régime à cotisations définies, en l'absence notamment de passif net matériel identifié. Une comparaison entre le rendement réalisé et le taux minimum garanti est effectuée chaque année, et le sous-financement constaté fait l'objet d'une provision s'il est jugé significatif à la date de clôture.

Concernant les régimes de pension à prestations définies (but à atteindre), la valorisation du montant des engagements de retraite et assimilés est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires qui tiennent compte des conditions économiques. Le déficit éventuel par rapport aux actifs de couverture est pris en charge par l'employeur conformément à la réglementation en vigueur.

I. Les dettes

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

J. Présentation du chiffre d'affaires

Conformément aux pratiques du secteur de l'énergie (au niveau international), et du secteur financier, le chiffre d'affaire relatif aux opérations de trading d'électricité de gaz et de combustibles n'inclut que la seule marge de négoce, qui correspond aux ventes nettes des achats y relatifs. Si cette marge est négative elle est présentée dans la rubrique approvisionnements et marchandises.

Dans l'activité portfolio management les ventes et achats physique de gaz et d'électricité sont aussi présenté net si une vente et achat se produit sur le même heure et point de livraison.

Cette compensation est réalisée en application de l'article 29 de l'Arrêté royal du 30 janvier 2001, et se justifie par le fait qu'une présentation brute de ces activités donnerait une fausse image des résultats de l'entreprise, en montrant un chiffre d'affaires et des approvisionnements disproportionné par rapport à la marge dégagée sur ces activités.

K. Les droits et engagements hors bilan

Les droits et engagements hors bilan sont mentionnés dans les annexes, par catégorie, pour la valeur nominale de l'engagement figurant au contrat ou, à défaut, pour la valeur estimée. Les droits et engagements non susceptibles d'être quantifiés sont mentionnés de manière qualitative / descriptive.

L. Les instruments financiers et produits dérivés

Afin de gérer les risques inhérents à son activité, Electrabel utilise des instruments financiers pour couvrir les risques de fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change et des prix d'électricité et de combustibles. Il s'agit de contrats à terme (financiers et physiques) et de produits dérivés comme les swaps

Le principe comptable appliqué consiste à prendre en résultat les écarts (positifs ou négatifs) engendrés par les fluctuations de la juste valeur des instruments financiers de la même manière (ou de manière symétrique) que les opérations auxquelles ils se rapportent (couverture spécifique).

La même règle est d'application en cas de couverture générale d'ensembles d'actifs ou de passifs de même nature.

Les produits des opérations financières qui ne sont pas spécifiquement identifiées comme des instruments de couverture (couverture

spécifique ou générale) font l'objet, à la clôture des comptes, d'une évaluation en valeur de marché des positions ouvertes qu'ils génèrent.

En vertu du principe de prudence, les pertes latentes relatives aux activités de trading sont prises en charge.

M. Les opérations, avoirs et engagements en devises

Les opérations courantes en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de change au comptant du jour d'enregistrement.

Les actifs et passifs non monétaires (soit principalement les frais d'établissement, les immobilisations corporelles et incorporelles, les immobilisations financières et les stocks) restent valorisés aux cours de conversion historiques; cette valeur sert de base au calcul des amortissements et des éventuelles réductions de valeur (voir ci-avant).

Les différences de change constatées lors de la réalisation des actifs et passifs monétaires (créances, emprunts et dettes) sont directement prises en résultats.

Les acomptes versés sont considérés comme actifs monétaires ou non monétaires selon leur destination.

En fin d'exercice, les principaux postes monétaires en devises font l'objet d'une réévaluation sur base des cours de change au comptant à la date d'arrêté des comptes, à l'exception des postes faisant l'objet d'une couverture spécifique et auxquels s'appliquent les cours de couverture. Les écarts de conversion nets par devise constatés à cette occasion sont actés dans les comptes de régularisation s'il s'agit d'un bénéfice latent et, pris en charge dans le compte de résultat s'il s'agit d'une perte latente.

Les écarts de conversion positifs et négatifs constatés sur les valeurs disponibles sont pris en résultats.

**AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE**

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

## 1. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (annexe C.6.3.1)

Eu égard aux contraintes comptables découlant du régime particulier du contrôle auquel les entreprises du secteur sont soumises, ELECTRABEL a été autorisée en vertu de l'article 125 du code des sociétés, à adapter les rubriques des immobilisations corporelles du bilan à partir de l'exercice 1980.

Cette modification consiste essentiellement en un transfert :

- du génie civil, de la rubrique 22 à la rubrique 23;
- de l'outillage, de la rubrique 23 à la rubrique 24;
- des maisons d'habitation, de la rubrique 26 à la rubrique 22.

## 2. . Autres produits financiers (rubrique 752/9) Annexe à 6.11 code 9125

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats :

Subside en capital

	31/12/2023	31/12/2022
Wind Ford Genk	8.477,76	8.477,76
Wind Volvo Cars	10.047,00	10.047,00
Wind Volvo Truck	9.410,28	9.410,28
Wind Zeebrugge	4.656,96	4.656,96
Wind Bekaert -Zwevegem	10.061,04	10.061,04
Rodenhuize	22.783,11	51.734,88
DS Textiles Derndermonde	7.172,40	7.172,40
<b>Total</b>	<b>72.608,55</b>	<b>101.560,32</b>

## 3. Chiffre d'affaires annexe C 6.10

Comme requis par l'article 25§2 de l'arrêté royal, nous présentons ci-après les montants bruts, avant compensation

	31/12/2022	31/12/2023
<b>ELECTRICITE</b>	<b>Chiffres d'affaires brut</b>	<b>23.164.916.470</b>
14.125.340.378	Netting Electricité	-12.365.531.563
14.917.262.551	<b>Chiffres d'affaires net</b>	<b>10.799.384.907</b>
<b>GAZ</b>	<b>Chiffres d'affaires brut</b>	<b>4.115.653.578</b>
6.859.910.942	Netting Gaz	- 177.751.830
-356.250.863	<b>Chiffres d'affaires net</b>	<b>3.937.901.748</b>
<b>PRESTATION DE SERVICE ET AUTRES ACTIVITE</b>	<b>Chiffres d'affaires brut</b>	<b>242.454.691</b>
295.659.783	Netting	0
0	<b>Chiffres d'affaires net</b>	<b>242.454.691</b>
<b>AUTRES</b>	<b>Chiffres d'affaires brut = net</b>	<b>128.965.483</b>
295.659.783		
135.174.964		

## 4. Bilan social annexe C10

En tant qu'employeur, Electrabel applique pour un même travail, ou un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. Nous appliquons une politique salariale dans laquelle toute différenciation de salaire fondée sur le sexe est exclue.

## 5. Provisions nucléaires - annexe C 6.9

A. Contexte légal actuel et évolutions attendues suite à l'accord signé avec l'État belge le 29 juin 2023, devenu liant le 21 juillet 2023, et dont la mise en œuvre a été précisée dans les accords transactionnels du 13 décembre 2023. La loi belge du 11 avril 2003, partiellement abrogée et modifiée par la loi du 12 juillet 2022, attribuée à Synatom, filiale d'ELECTRABEL, la gestion des provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion du combustible usé. Par ailleurs, cette loi organise l'établissement d'une Commission des provisions nucléaires (CPN) dont la mission est de contrôler le processus de constitution et la gestion de ces provisions. Conformément à la loi, la CPN procède tous les trois ans à un audit de l'application faite des méthodes de calcul utilisées pour la constitution des provisions nucléaires et de leur adéquation.

Dans ce cadre la CPN a émis un avis définitif le 7 juillet 2023 sur les propositions transmises par Synatom en septembre 2022. Les provisions comptabilisées au 31 décembre 2023 par Synatom prennent intégralement en compte les remarques et hypothèses retenues par la CPN. Cet avis s'est principalement traduit, en 2023, par une diminution de la provision pour démantèlement (0,6 milliard d'euros). Les provisions intègrent ainsi dans leurs hypothèses l'ensemble des obligations réglementaires environnementales existantes ou dont la mise en place est prévue au niveau européen, national ou régional.

Le 29 juin 2023, Engie, ELECTRABEL, et le gouvernement belge ont signé un accord, devenu liant le 21 juillet 2023, et dont la mise en œuvre a été précisée dans les accords transactionnels du 13 décembre 2023. Cet accord prévoit :

- la prolongation de 10 ans des réacteurs nucléaires de Doel 4 et Tihange 3 dans le cadre d'un partenariat à 50/50 entre l'État belge et le Groupe moyennant la mise en place d'un contrat pour différence protégeant Engie contre les risques de marché ; et
- le transfert à l'Etat belge, en contrepartie du paiement libératoire d'un montant forfaitaire de 15 milliards d'euros2022, de la responsabilité financière de gestion des déchets nucléaires et du combustible usé dans la limite d'un crédit volumétrique couvrant la totalité des déchets nucléaires produits par les centrales belges durant leur durée de vie légale depuis leur mise en service jusqu'à leur démantèlement.

Cet accord est engageant pour les parties. Même s'il suppose le vote et l'entrée en vigueur de projets de lois intégrés au contrat, d'une part, ainsi que l'accord de la Commission européenne en matière d'aide d'État, d'autre part, son closing (après levée/réalisation des conditions suspensives) est estimé très probable. Le transfert de responsabilité financière sur la gestion des déchets nucléaires et du combustible usé conformes aux critères de transfert interviendra de façon définitive au moment du closing, sauf dans le cas où l'absence de redémarrage des unités avant le 1er novembre 2027 serait due à une négligence grave du groupe. Dans ce cas hautement improbable, l'État belge pourrait annuler l'accord sur le montant forfaitaire et revenir au régime actuel de responsabilité financière de l'opérateur nucléaire, et les montants déjà versés par le groupe seraient séquestrés au bénéfice des provisions nucléaires qui auraient été transférées, jusqu'à la fin du programme de démantèlement y compris la gestion des déchets nucléaires et de l'aval du cycle du combustible.

Le Groupe règlera ce passif de 15 milliards d'euros2022 via un paiement de 11,5 milliards d'euros2022 pour les déchets de catégorie B et C, au moment du closing puis le solde, soit 3,5 milliards d'euros2022 lors du redémarrage des unités prolongées fin 2025 pour les déchets de catégorie A. Ces montants au 31 décembre 2022 font l'objet d'une indexation de 3% qui prend effet à compter du 1er janvier 2023 et ce jusqu'à la date de paiement.

En conséquence, le Groupe a revu l'évaluation de ses provisions d'un montant correspondant au complément entre les passifs déjà constitués au titre des coûts futurs liés au traitement des déchets nucléaires et le montant forfaitaire de 15 milliards d'euros2022, soit un montant de 5,1 milliards d'euros2022 (incluant la part des partenaires d'ELECTRABEL dans certaines centrales pour 0,4 milliard d'euros). ELECTRABEL a ainsi comptabilisé une charge de 5,1 milliards d'euros dans les « Charges d'exploitation non récurrentes » et le produit de 0,4 milliard d'euros dans les « Produits d'exploitation non récurrents ».

À l'issue de cet accord, le Groupe conservera essentiellement la responsabilité de l'entreposage sur site des déchets de combustible usé jusqu'à la fin des opérations de démantèlement et au plus tard jusqu'à 2050 ainsi que du conditionnement de l'ensemble des déchets selon l'accord contractuel. Il reste également responsable, au terme de leur durée d'exploitation, des travaux de mises à l'arrêt définitif des réacteurs, de leur démantèlement et de l'assainissement du site. Le processus de constitution et de gestion de l'ensemble de ces provisions relevant de la responsabilité du groupe continuera de faire l'objet d'une revue de la part de la CPN tous les 3 ans.

## B. Provisions pour la gestion de l'aval du cycle du combustible nucléaire

Après son déchargement d'un réacteur et son entreposage temporaire sur site, le combustible nucléaire usé fera l'objet d'un conditionnement, avant son évacuation en stockage à long terme.

Dans le cadre de la mise en place d'un paiement libératoire pour le transfert de la responsabilité financière de la gestion du stockage et de l'évacuation des déchets nucléaires et du combustible usé, prévu par l'accord « Phoenix », les risques associés à ce passif ont été considérablement réduits. En effet, l'accord prévoit que la responsabilité financière de toutes les opérations de gestion du combustible usé postérieurement à son transfert à l'ONDRAP incombera à l'Etat. A ce titre, ELECTRABEL règlera une grande partie de ce passif augmentée d'une prime de risque pour un total de 10,5 milliards d'euros2022.

Concernant la gestion des déchets, la responsabilité d'ELECTRABEL sera essentiellement limitée à l'entreposage sur site des éléments combustibles jusqu'à la fin des opérations de démantèlement et au plus tard jusqu'en 2050, ainsi que de leur mise en conformité avec les critères contractuels de transfert des déchets à l'ONDRAP, dont le passif est estimé à 1,7 milliard d'euros2022 dans le projet de loi de mise en œuvre de l'accord. Les provisions non couvertes par l'accord sont déterminées sur la base des principes et paramètres suivants :

- les coûts d'entreposage comprennent essentiellement les coûts de construction et d'exploitation d'installations complémentaires d'entreposage à sec ainsi que l'exploitation des installations existantes, de même que les coûts d'achat des conteneurs ;
- le taux d'actualisation retenu par la CPN - pour la partie non couverte par l'accord avec le gouvernement belge - est de 3,0% (y compris inflation de 2,0%).

Les coûts effectivement supportés dans le futur pourraient différer de ceux estimés compte tenu de leur nature et de leur échéance. Certaines recommandations de l'ONDRAF n'ayant pas encore pu être quantifiées feront l'objet d'une instruction spécifique sous le contrôle de la CPN dans le cadre de la prochaine révision triennale.

#### Analyse de sensibilité

Suite à la prise en charge, par l'Etat belge, de l'ensemble des obligations liées aux déchets nucléaires après leur transfert à l'ONDRAF, le Groupe ne sera plus exposé à l'évolution des coûts futurs et paramètres d'actualisation liés au traitement de ces déchets après ce transfert.

- les coûts de construction des installations d'entreposage à sec et les coûts d'achat des containers des éléments combustibles sur nos sites pourraient être différents de ceux provisionnés. Une modification de 10% de ces coûts encore à engager représenterait une variation de 60 millions d'euros des provisions.
- une variation de 10% des coûts annuels d'exploitation des installations d'entreposage se traduirait par une variation de 30 millions d'euros de la provision ;
- une variation du taux d'actualisation de 25bps se traduirait par une révision des provisions non transférées de 40 millions d'euros, à la hausse en cas de réduction du taux d'actualisation ou à la baisse en cas de hausse du taux.

A noter que le risque de dépassement des crédits volumétriques est estimé, à ce stade, très peu probable, les crédits volumétriques établis dans l'accord ayant incorporé les aléas volumétriques estimés dans le cadre de la réévaluation des provisions en 2022.

#### C. Provisions pour le démantèlement des sites de production nucléaire

Au terme de leur durée d'exploitation, les centrales nucléaires doivent être mises à l'arrêt définitif pendant la phase durant laquelle le combustible irradié est déchargé de la centrale, puis jusqu'au déclassement et à l'assainissement du site.

La stratégie de démantèlement retenue repose sur un démantèlement (i) immédiat après l'arrêt du réacteur, (ii) réalisé en série plutôt qu'unité par unité et (iii) complet (retour à un «greenfield industriel»), permettant un usage industriel futur du terrain.

Jusqu'au 31 décembre 2022, le montant des provisions pour démantèlement comprenait les coûts relatifs à la prise en charge des déchets du démantèlement de catégorie A (de faible ou moyenne activité et de courte durée de vie) et B (de faible ou moyenne activité et de longue durée de vie) déterminées en utilisant le tarif des redevances établi par l'ONDRAF validé par son Conseil d'administration de mai 2022.

Compte tenu de l'accord, la responsabilité financière de toutes les opérations de gestion des déchets de catégorie A et B conditionnés conformément aux critères contractuels de transfert incombera désormais à l'Etat en contrepartie du paiement du montant forfaitaire libérateur. À ce titre, le Groupe transférera ce passif lors de l'entrée en vigueur des lois de transposition de cet accord pour un total de 1 milliard d'euros 2022, pour les déchets de catégorie B et, lors du redémarrage des unités prolongées fin 2025 pour un total de 3,5 milliards d'euros 2022, pour les déchets de catégorie A.

Le Groupe ne demeure par ailleurs responsable que de la mise à l'arrêt définitif et du démantèlement en ce compris le conditionnement des déchets de catégorie A et B provenant de ces opérations conformément aux critères contractuels de transfert. Au 31 décembre 2023, ces provisions pour mise à l'arrêt définitif et démantèlement sont constituées sur la base des paramètres suivants :

- le début des opérations techniques de mise à l'arrêt définitif des installations est fonction de l'unité concernée et du séquençement des opérations pour l'ensemble du parc. Elles sont immédiatement suivies de la phase de démantèlement ;
- le scénario retenu repose sur un plan de démantèlement et des calendriers qui doivent être approuvés par les autorités de sûreté nucléaire.

Les conditions de sûreté des phases de mise à l'arrêt définitif ont été définies avec l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) pour les unités de Doel 3 et Tihange 2 déjà à l'arrêt. Elles restent à définir pour la phase de démantèlement. Les coûts pourraient être amenés à évoluer en considération de l'issue de ces discussions et du projet détaillé de réalisation de ces phases en cours de définition ;

- le montant à décaisser à terme est déterminé en fonction des coûts estimés par centrale nucléaire, sur base d'une étude réalisée par un bureau d'experts indépendants et en retenant comme hypothèse la réalisation d'un démantèlement en série des centrales. Les coûts effectivement supportés dans le futur pourraient différer de ceux estimés compte tenu de leur nature et de leur échéance ;
- les redevances pour la prise en charge des déchets du démantèlement de catégorie A - de faible ou moyenne activité et de courte durée de vie - et B - de faible ou moyenne activité et de longue durée de vie - sont déterminées en utilisant le tarif des redevances établi par l'ONDRAF validé par son Conseil d'administration de mai 2022 ;
- pour les différentes phases, il est tenu compte de l'inclusion de marges pour aléas, revues par l'ONDRAF et la CPN ;
- un taux d'inflation de 2,0% est appliqué jusqu'à la fin du démantèlement pour la détermination de la valeur future de l'engagement ;
- le taux d'actualisation retenu par la CPN est de 2,5% (y compris inflation de 2,0%).

La prolongation de 10 ans des unités Doel 4 et Tihange 3 prévue dans l'accord désoptimise les activités de démantèlement en série des différentes unités. Il est prévu que l'Etat prendra à sa charge le complément de provisions y afférent et estimé à ce jour entre 500 et 600 millions d'euros. Dans l'attente d'un accord sur son montant exact, sous le contrôle en fin de la Commission des Provisions Nucléaires, ce complément de passif qui devrait être payé forfaitairement lors du closing par l'Etat belge n'est pas intégré dans les comptes. Si le surcoût n'était pas intégralement couvert par l'Etat, une part de ce complément de passif pourrait rester à la charge du Groupe.

Enfin, ELECTRABEL constitue des provisions destinées à couvrir les coûts relatifs à la phase de mise à l'arrêt définitif de ses droits de tirage dans Tricastin et Chooz B ainsi que pour la période de démantèlement qui conduit au déclassement et à l'assainissement du site de Chooz B, conformément aux accords respectifs conclus avec EDF. Celles-ci sont basées sur les provisions pour les actifs belges se rapprochant le plus de ces centrales et sont mises à jour conformément aux révisions par la CPN.

#### Analyse de sensibilité

Compte tenu de l'accord « Phoenix », le Groupe ne sera plus responsable que de la mise à l'arrêt définitif et du démantèlement y compris conditionnement des déchets nucléaires provenant de ces opérations conformément aux critères contractuels de transfert, ensemble dont le passif restant à charge du groupe est estimé à 6,7 milliards d'euros 2022 dans le projet de loi de mise en œuvre de l'accord.

- Une variation de 10% des coûts de mise à l'arrêt définitif des unités conduirait à une variation de l'ordre de 200 millions d'euros des provisions ;
- Une variation de 10% des coûts de démantèlement des unités conduirait à une variation de l'ordre de 400 millions d'euros des provisions nucléaires ;
- Une variation du taux d'actualisation de 25bps se traduirait par une révision des provisions de l'ordre de 170 millions d'euros, à la hausse en cas de réduction du taux d'actualisation ou à la baisse en cas de hausse du taux.

#### D. Actifs financiers dédiés à la couverture des dépenses futures de démantèlement des installations et de gestion des matières fissiles irradiées

Comme indiqué au point précédent, la loi belge du 12 juillet 2022, abrogeant partiellement et modifiant la loi du 11 avril 2003, attribuée à Synatom, filiale détenue à 100% par ELECTRABEL, la mission de gérer et placer les fonds reçus des exploitants nucléaires belges pour couvrir les dépenses de démantèlement des centrales nucléaires et de gestion du combustible usé. En application de la loi du 11 avril 2003, Synatom pouvait prêter un maximum de 75% de ces fonds à des exploitants nucléaires dans le respect de certains critères en matière de qualité de crédit. Le montant des prêts en cours entre Synatom et les exploitants nucléaires représentant la contre-valeur des provisions pour la gestion du combustible usé, sera remboursé d'ici le 31 décembre 2025 à Synatom et le montant des prêts en cours entre Synatom et Electrabel représentant la contre-valeur des provisions pour le démantèlement sera remboursé d'ici le 30 septembre 2031.

La partie des provisions ne faisant pas l'objet de prêts aux exploitants nucléaires est placée par Synatom soit dans des actifs financiers extérieurs aux exploitants nucléaires, soit dans des prêts à des personnes morales répondant aux critères de "qualité de crédit" imposés par la loi.

Au cours de l'exercice 2023, Synatom a investi près de 3 milliards d'euros dans de tels actifs.

L'objectif poursuivi par Synatom en termes d'investissement dans ces actifs a été adapté compte tenu l'accord Phoenix. Il est :

- pour la part destinée à être liquidée au closing, d'assurer la valeur des actifs sous-jacents moyennant un investissement en outils monétaires assurant un rendement au moins équivalent à l'indexation des montants forfaitaires fixée à 3% ;
  - pour les investissements destinés à couvrir le passif restant en Synatom d'assurer un rendement suffisant, pour un niveau de risque acceptable, afin de couvrir les coûts liés au démantèlement et à l'entreposage des matières fissiles irradiées, sous les contraintes de diversification, de minimisation du risque et de disponibilité comme définies par la loi du 12 juillet 2022.
- Il incombe au Conseil d'administration de Synatom et à son Comité d'investissement de définir la politique d'investissement de Synatom après avis de la CPN conformément à la loi du 12 juillet 2022. En s'appuyant sur une politique de contrôle des risques rigoureuse, le Comité d'investissement supervise les décisions d'investissement dont le pilotage est confié à une équipe dirigée par un Directeur des investissements.
- La valeur des actifs financiers dédiés à la couverture des provisions nucléaires s'élève au 31 décembre 2023 à 9 984 millions d'euros et leur rendement s'est établi à 5,01% sur l'exercice. L'année 2023 a été marquée par la réexposition progressive du portefeuille aux marchés en récupération après l'année 2022 marquée par la volatilité baissière des marchés actions et obligataires mondiaux. Cette réexposition a cependant dû être interrompue suite à la demande du gouvernement, dans le cadre de l'accord Phoenix, de bénéficiaire du paiement en numéraire plutôt qu'en actifs dédiés des montants forfaitaires liés au transfert de responsabilité financière liée aux déchets nucléaires.

6. La sensibilité de la valeur International Power aux fluctuations des taux de change : " Cette valorisation restera sensible notamment aux risques de change avec -556 millions d'euros pour 10 % d'augmentation de valeur du dollar et -483 millions d'euros pour 10 % de baisse de valeur du BRL".

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES  
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**RAPPORT DE GESTION**

## Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2023

Rapport présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'ELECTRABEL SA  
du 23 avril 2024

---

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion sur les activités d'ELECTRABEL SA (ci-après 'ELECTRABEL' ou la 'Société') au cours de l'exercice écoulé et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023.

Nous vous proposons également l'affectation du résultat de l'exercice.

ELECTRABEL affiche une perte de -2 190 millions d'euros en 2023, qui traduit notamment la comptabilisation de charges non-récurrentes suite à l'accord final conclut fin 2023 avec le gouvernement belge sur la prolongation de dix ans de la durée de vie des réacteurs nucléaires Tihange 3 et Doel 4 (« l'accord *Phoenix* »), la bonne performance de ses activités opérationnelles et le regain de valeur de certaines de ses activités internationales qui a conduit à la reprise nette de dépréciations de participations.

Le résultat d'exploitation s'élève à -2 738 millions d'euros, en baisse de -307 millions d'euros par rapport à 2022. La hausse du résultat d'exploitation récurrent, de 1 122 millions d'euros en 2022 à 1 141 millions d'euros en 2023, reflète la bonne performance opérationnelle des activités de l'entreprise, partiellement compensée par l'effet de périmètre que constitue la mise à l'arrêt définitif des unités nucléaires de Doel 3 et Tihange 2, par l'augmentation des taxes sur les actifs nucléaires comme de la taxe sur les revenus infra-marginaux mise en place en 2022.

La disponibilité du parc nucléaire belge atteint 89% en 2023, au-dessus de l'année 2022 (84%).

Le résultat d'exploitation non-récurrent s'élève à -3 879 millions d'euros, traduisant la comptabilisation de charges nettes non-récurrentes suite à l'accord final avec le gouvernement belge précité sur la prolongation des réacteurs nucléaires de Tihange 3 et de Doel 4. En particulier, ELECTRABEL a comptabilisé une provision de -5 148 millions d'euros qui, additionnée aux provisions déjà constituées tant par ELECTRABEL que par Synatom, aboutit aux montants forfaitaires à payer pour le transfert à l'Etat belge des responsabilités financières relatives aux déchets nucléaires et au combustible usé tels que définis dans l'accord.

Le résultat financier s'établit à +711 millions d'euros et régresse de -1 553 millions d'euros par rapport à 2022. Le résultat récurrent reflète la baisse des dividendes perçus par ELECTRABEL (-1 164 millions d'euros). Les éléments non-récurrents contribuent favorablement au résultat financier de l'année à hauteur de +1 382 millions d'euros, après la comptabilisation de reprises de valeur sur les titres d'International Power Ltd, d'Engie Energie Nederland Holding BV et d'Engie Invest International.

## 1. Chiffres clés (périmètre belge)

	2023	2022
Chiffre d'affaires (millions d'euros)	15.109	21.882
Nombre de collaborateurs	4437	4470
Nombre de clients	2,89 millions	2,84 millions
Capacité de production	8 407 MW	9 491 MW
Capacité de production verte	786 MW	785 MW
Capacité de production sans émissions de CO <sub>2</sub>	59,5%	62%
Part de marché électricité	45%	45%
Part de marché gaz naturel	44%	43%

## 2. Commentaires sur les comptes annuels

Les comptes annuels publiés par ELECTRABEL ont été établis conformément au référentiel comptable belge.

### 2.1. Compte de résultats abrégé

en M€	2023	2022	Variation 2023 vs 2022
Chiffre d'affaires	15 109	21 882	( 6 773)
Production immobilisée	52	155	( 104)
Autres produits d'exploitation et variation des en-cours	491	436	55
Coût des ventes et des prestations	( 14 510)	( 21 351)	6 841
<b>Résultat d'exploitation récurrent</b>	<b>1 141</b>	<b>1 122</b>	<b>19</b>
Résultat d'exploitation non récurrent	( 3 879)	( 3 553)	( 326)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>( 2 738)</b>	<b>( 2 432)</b>	<b>( 307)</b>
Résultat financier récurrent	( 671)	675	( 1 347)
Résultat financier non récurrent	1 382	1 588	( 206)
<b>Résultat financier</b>	<b>711</b>	<b>2 264</b>	<b>( 1 553)</b>
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	<b>( 2 027)</b>	<b>( 168)</b>	<b>( 1 859)</b>
Impôts sur le résultat	( 162)	69	( 232)
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	<b>( 2 190)</b>	<b>( 98)</b>	<b>( 2 091)</b>

Le **chiffre d'affaires** s'établit à 15 109 millions d'euros, en régression de -6 773 millions d'euros par rapport à 2022. Cette baisse s'explique essentiellement par l'évolution des prix du gaz et de l'électricité sur les marchés de gros couplée à la contraction de la demande qui conduit à une diminution des ventes pour l'ensemble des segments de clientèle.

Le **résultat d'exploitation** s'élève à -2 738 millions d'euros. Les mouvements sur les provisions nucléaires constatés suite à l'accord « *Phoenix* » sur la prolongation des unités

Doel 4 et Tihange 3, ainsi que la mise à l'arrêt des centrales Doel 3 et Tihange 2 pèsent sur le résultat de l'exercice, malgré la bonne performance enregistrée par les activités opérationnelles.

Le résultat d'exploitation récurrent progresse de +19 millions d'euros par rapport à 2022. La meilleure disponibilité des unités nucléaires (343 millions d'euros), les prix captés par les actifs de production d'électricité (+208 millions d'euros), les marges enregistrées par les activités de commercialisation grâce à une gestion optimisée des volumes en portefeuille (+158 millions d'euros), et l'optimisation des actifs et contrats éoliens (+266 millions d'euros) ont contribué à l'amélioration de ce résultat. Ces éléments sont partiellement compensés par la mise à l'arrêt définitif des unités nucléaires de Doel 3 et de Tihange 2 (-538 millions d'euros), par l'évolution de la taxe nucléaire G2 (-146 millions d'euros), par la taxe sur les revenus infra-marginaux des actifs nucléaires belges et français (-187 millions d'euros), et par une moindre performance des services auxiliaires fournis au gestionnaire de réseau.

Le résultat d'exploitation non-récurrent s'élève à -3 879 millions d'euros. Il provient essentiellement de mouvements sur les provisions nucléaires belges et françaises pour un total de -4 080 millions d'euros, qui comprend notamment la comptabilisation par ELECTRABEL d'une provision au titre des coûts futurs du traitement des déchets nucléaires pour -5 148 millions d'euros. Cette provision, additionnée aux provisions déjà constituées par ELECTRABEL et Synatom, aboutit aux montants forfaitaires à payer pour le transfert à l'Etat belge des responsabilités financières relatives aux déchets nucléaires et au combustible usé tels que définis dans l'accord *Phoenix*. Les produits d'exploitation non-récurrents comprennent notamment un résultat de +47 millions d'euros enregistré suite à la cession début 2023 du réseau de fibres optiques.

Le **résultat financier** s'établit à +711 millions d'euros. Le résultat récurrent s'élève à -671 millions d'euros, en diminution de -1 347 millions d'euros, en lien avec la baisse des dividendes perçus (-1 164 millions d'euros) et de l'augmentation des intérêts payés sur la dette (-184 millions d'euros). Le résultat non récurrent de +1 382 millions d'euros est constitué de la reprise partielle des dépréciations comptabilisées au cours des exercices précédents sur les titres d'International Power Ltd (+557 millions d'euros), d'Engie Invest International (+442 millions d'euros) et de Engie Energie Nederland Holding BV (+379 millions d'euros).

Bien que déficitaire sur le plan comptable, ELECTRABEL a enregistré un résultat fiscal positif qui donne lieu à une charge fiscale de -162 millions d'euros.

## 2.2. Bilan abrégé

### Actif

<i>en millions d'euros</i>	2023	2022	Variation 2023 vs 2022
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>38 833</b>	<b>39 644</b>	<b>( 811)</b>
Immobilisations incorporelles	813	860	( 47)
Immobilisations corporelles	1 219	1 130	89
Immobilisations financières	36 801	37 654	( 853)
<b>Actifs circulants</b>	<b>7 677</b>	<b>11 121</b>	<b>( 3 444)</b>
Créances à plus d'un an	336	226	110
Stocks et commandes en cours d'exécution	160	173	( 13)
Créances à un an au plus	4 935	5 952	( 1 016)
Valeurs disponibles	150	16	133
Comptes de régularisation	2 097	4 755	( 2 658)
<b>Total de l'actif</b>	<b>46 511</b>	<b>50 765</b>	<b>( 4 255)</b>

Les **immobilisations incorporelles** s'élèvent à 813 millions d'euros, en baisse de -47 millions d'euros par rapport à 2022, suite à la réduction des volumes de certificats verts stockés (-67 millions d'euros), et à l'appréciation du stock de certificats CO<sub>2</sub> (+24 millions d'euros).

Les **immobilisations corporelles** augmentent de 89 millions d'euros. Les investissements de l'année, qui s'élèvent à 307 millions d'euros, sont principalement consacrés à la construction de la centrale à cycle combiné de Flémalle (193 millions d'euros), au développement et à l'entretien continu du parc de production nucléaire dans lequel ELECTRABEL a investi 39 millions d'euros en 2023, aux travaux d'extension de la centrale de pompage-turbinage de Coe (+29 millions d'euros), ainsi qu'au développement des parcs éoliens (14 millions d'euros). Ces investissements sont partiellement compensés par les amortissements et dépréciations courants d'exploitation qui s'élèvent à -217 millions d'euros.

Les **immobilisations financières** s'élèvent à 36,8 milliards d'euros, en baisse de -0,9 milliard d'euros par rapport à 2022. ELECTRABEL a perçu le remboursement d'un prêt octroyé à sa filiale Engie Invest International (-2,4 milliards d'euros), a procédé aux reprises de dépréciation des titres d'International Power Ltd (+0,6 milliard d'euros), d'Engie Invest International (+0,4 milliard d'euros) et de Engie Energie Nederland Holding BV (+0,4 milliard d'euros).

Les **créances à court et long terme** diminuent de -906 millions d'euros, principalement du fait des créances clients dont la baisse reflète l'évolution des prix de marché, et de l'augmentation des liquidités placées dans le pool de trésorerie qui la compense en partie.

L'évolution des **comptes de régularisation** (-2 658 millions d'euros) s'explique essentiellement par la baisse des montants de gaz et d'électricité en compteur (-1 217 millions d'euros) ainsi qu'aux primes d'option payées (-1 456 millions d'euros).

### Passif

<i>en millions d'euros</i>	2023	2022	Variation 2023 vs 2022
<b>Capitaux propres</b>	<b>14 014</b>	<b>16 203</b>	<b>( 2 190)</b>
<b>Provisions et impôts différés</b>	<b>7 064</b>	<b>1 881</b>	<b>5 183</b>
<b>Dettes</b>	<b>25 433</b>	<b>32 681</b>	<b>( 7 247)</b>
Dettes à plus d'un an	9 958	13 664	( 3 706)
Dettes à un an au plus	15 212	17 397	( 2 185)
Comptes de régularisation	264	1 619	( 1 355)
<b>Total du passif</b>	<b>46 511</b>	<b>50 765</b>	<b>( 4 255)</b>

La variation de -2 190 millions d'euros des **capitaux propres** correspond essentiellement au résultat de l'exercice.

Les **provisions et impôts différés** s'élèvent à 7 064 millions d'euros au 31 décembre 2023, en augmentation de +5 183 millions d'euros par rapport à décembre 2022. Cette variation provient principalement des provisions relatives au démantèlement et à l'aval de cycle des centrales nucléaires (+5 233 millions d'euros).

Les **dettes** s'élèvent à 25,4 milliards d'euros et diminuent de -7,2 milliards d'euros par rapport à 2022, en raison de la baisse des prix de marché qui se répercute sur les dettes courantes des activités de négoce et de commercialisation (-3 milliards d'euros), de la diminution nette des dettes envers Synatom (-2 milliards d'euros), conformément à l'engagement d'ELECTRABEL de financer via Synatom l'intégralité du montant des provisions aval d'ici 2025 et les provisions pour démantèlement d'ici 2031, du remboursement d'emprunts contractés auprès de sa filiale Engie CC (-2,5 milliards d'euros), de la diminution des primes d'options reçues (-1,3 milliard d'euros), le tout partiellement compensé par l'augmentation des financements court terme obtenus de sa filiale luxembourgeoise Engie Treasury Management (+1.3 milliard d'euros).

Le montant de la dette envers Synatom s'élève à 7,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023 dont 4.7 milliards liés au démantèlement des centrales et 2.3 milliards au traitement et entreposage du combustible radioactif (aval du cycle).

### 3. Évolution des activités opérationnelles d'ELECTRABEL et événements marquants

#### 3.1 Prolongation de la durée de vie des réacteurs nucléaires Tihange 3 et Doel 4 pour 10 ans (accord « Phoenix »)

Le 13 décembre 2023, ELECTRABEL a signé l'accord final avec le gouvernement belge sur la prolongation des réacteurs nucléaires Tihange 3 et Doel 4. Il confirme et entérine les principes clés de l'accord-cadre signé le 21 juillet 2023, à savoir :

- l'engagement des deux parties de procéder à un Long-Term Operation (« LTO »), pour un montant d'investissement estimé entre 1,6 et 2 milliards d'euros, et de mettre en œuvre leurs meilleurs efforts pour redémarrer les unités nucléaires de Doel 4 et Tihange 3 dès novembre 2025 ;
- la création d'une structure juridique dédiée aux deux unités nucléaires prolongées, détenue à parité par l'État belge et ELECTRABEL ;
- le modèle économique de l'extension avec une répartition équilibrée des risques au travers notamment un mécanisme de Contrat pour Différence pour la rémunération de la production d'électricité. Le prix d'exercice se basera sur le coût réel de l'extension des unités nucléaires. Ce coût n'est pas encore connu mais sera estimé en fonction des exigences de sûreté nucléaire établies par l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN). Ainsi, un prix initial sera fixé en 2025 et sera actualisé en 2028 selon le montant connu du coût final de l'extension, pour couvrir la période allant jusqu'en 2035 ;
- la fixation d'un montant forfaitaire pour les coûts futurs liés au traitement des déchets nucléaires, concernant toutes les installations nucléaires d'Engie en Belgique, pour un montant total de 15 milliards d'euros payable en deux fois selon les catégories de déchets, à savoir au *closing* pour les déchets de catégorie B et C et au démarrage du LTO pour les déchets de catégorie A ;
- la levée des restrictions portant sur les actifs non européens d'ELECTRABEL.

Le texte final fixe également les conditions techniques et opérationnelles préalables à un redémarrage des deux unités dès novembre 2025, avec toutes les garanties de sûreté nucléaire.

L'exploitation de ces deux réacteurs ainsi que le travail de démantèlement engagé sur les autres unités permettra le maintien d'environ 4 000 emplois (directs, indirects et induits) et impliquera le recrutement de 200 collaborateurs supplémentaires dans les prochains mois.

Cet accord reste soumis à une approbation par la Commission européenne - auprès de laquelle une consultation est en cours - ainsi qu'au vote effectif des modifications législatives.

#### 3.2 Le parc de production à la loupe

##### 3.2.1. Parc nucléaire

Avec une production des actifs belges à 100% de 31,2 TWh, la disponibilité du parc de production nucléaire s'établit à 88,8% à fin décembre 2023, au-dessus du niveau de 84% réalisé en 2022. L'indisponibilité des unités est principalement due cette année aux arrêts programmés pour maintenance.

L'évènement principal de l'année pour le parc de production nucléaire reste néanmoins la mise à l'arrêt définitif de la centrale de Tihange 2, après 40 ans de service, conformément au calendrier de sortie du nucléaire prévu par la loi du 31 janvier 2003. L'unité, d'une

puissance totale de 1008 MW, a été définitivement découplée du réseau le 31 janvier 2023.

### 3.2.2. Sûreté nucléaire

La sûreté et la sécurité nucléaires restent la priorité absolue d'ELECTRABEL.

Avec la croissance des activités de démantèlement, et afin de relever plus efficacement les défis associés à ce projet, y compris en termes de ressources, le Conseil d'administration a décidé en 2022 de confier ces préoccupations au Comité Indépendant de Sécurité Nucléaire (*Independent Nuclear Safety Committee, INSC*).

L'INSC, renouvelé dans sa composition et indépendant, a ouvert ses travaux à des parties prenantes externes et internes, belges et étrangères (y compris d'autres opérateurs nucléaires et experts des matières nucléaires, de gestion de démantèlement et/ou des déchets), en vue de recommander à la direction des solutions innovantes et efficaces.

Ses missions principales visent à (i) enquêter sur les rapports d'accidents de manière régulière, (ii) procéder à des analyses approfondies ponctuelles, (iii) lancer un audit par site, sur base annuelle, avec une partie significative de ce dernier dédiée au démantèlement. Les analyses et observations de ce Comité sont partagées avec l'équipe managériale responsable de ces sujets, avec le département de contrôle physique d'ELECTRABEL (INSO) qui les mentionne dans ses rapports de sûreté trimestriels, et avec le Conseil d'administration à qui il fait régulièrement rapport (deux fois par an).

### 3.2.3. Centrales classiques

Deux projets d'ELECTRABEL ont été sélectionnés en 2023 lors de la troisième vente aux enchères du mécanisme de rémunération de capacité belge (CRM), qui vise à garantir la sécurité d'approvisionnement à long terme du pays :

- un système de stockage d'électricité par batterie (BESS) de 200 MW / 800 MWh situé sur le site de Vilvorde, qui apporte une réponse au besoin croissant de flexibilité du réseau électrique. Ce projet BESS bénéficiera d'un contrat de capacité de 15 ans avec Elia à partir de 2027 ;
- l'extension de la durée de vie (2027-2030) de la turbine à gaz existante à Vilvorde (264 MW), qui restera disponible en tant qu'unité de pointe.

La construction de la centrale électrique de Flémalle s'est également poursuivie. La centrale aura une efficacité de 63% et contribuera à la sécurité d'approvisionnement de la Belgique dès la mise en service du CRM en novembre 2025. Le projet, qui alimentera les ménages et les entreprises belges en électricité locale et pilotable, sera capable de valoriser des gaz verts, et aura le potentiel de réduire l'intensité en CO<sub>2</sub> de sa production électrique à un niveau très faible. Ainsi, il s'inscrit dans la transition vers une production décarbonée.

Par ailleurs, les travaux d'extension de la centrale de pompage-turbinage de Coe avancent et leur livraison reste compatible avec le calendrier défini par le régulateur. La centrale de Coe permet d'absorber l'excès d'énergie, notamment renouvelable, pour la restituer sur demande, et fournit des services au réseau électrique afin d'en assurer la stabilité. Grâce à l'augmentation de la capacité installée (+79 MW) et à l'énergie stockée dans les bassins (+450 MWh), Coe bénéficiera d'une exemption de 80% des coûts de réseau pendant une période de cinq ans, comme cela est prévu dans les tarifs d'Elia.

Par ailleurs, les clients industriels des centrales de cogénération (CHP) ont été confrontés cette année à des contraintes d'approvisionnement en matières premières, aux prix

élevés de l'énergie et à une demande en baisse. Ces difficultés pourraient conduire à des arrêts d'activités et à des résiliations anticipées de contrats.

### **3.2.4. De grandes ambitions en matière d'énergies renouvelables**

En éolien terrestre, également appelé éolien "onshore" l'implication des parties prenantes et des riverains est au cœur de l'approche d'ELECTRABEL. Ainsi, les parcs éoliens sont souvent construits en partenariat via, entre autres, les sociétés Wind4Flanders, Wind4Wallonia et Greensky, en portant la plus grande attention aux habitants locaux.

Les efforts de développement de nouvelles capacités renouvelables se sont poursuivis en 2023. La capacité éolienne terrestre d'ELECTRABEL en opération en Belgique s'élevait fin 2022 à 560 MW. En 2023, plusieurs parcs éoliens ont été mis en service pour une puissance totale de 25 MW : Hoogstraten Hoge Akker, Bilzen Besix, Moervaart Noord Renewi, Frameries et Perwez Repowering. Les parcs éoliens de Kruisem Beaulieu, Courcelles et Gent Mercatordok, soit plus que 20 MW au total, étaient en construction fin de l'année. La croissance a subi un ralentissement en 2023 dû aux difficultés d'obtention de permis, ainsi que de la baisse généralisée, voire de la disparition, des mécanismes de support. Néanmoins, le marché mais aussi la compétitivité du renouvelable s'adapte rapidement, et ELECTRABEL confirme donc son ambition de 1 GW de capacité renouvelable de grande taille installée à l'horizon 2030 sur le territoire belge.

Engie Sun4Business, la filiale d'ELECTRABEL qui propose des panneaux solaires aux entreprises, via un système de tiers investisseurs, ambitionne d'occuper une place importante en matière de développement, financement, construction et exploitation de parcs solaires photovoltaïques installés chez des clients industriels ou actifs dans le tertiaire. 99 MW au total ont été contractés depuis 2017 (200 sites), dont la plus grande partie (83 MW, soit plus de 230 000 panneaux solaires) a déjà été mise en service. A fin 2030, ELECTRABEL vise une capacité de plus de 300 MW, soit une surface de plus de 300 hectares répartie chez un grand nombre de clients et sur ses sites de production. En 2023, Sun4Business a poursuivi son développement et des installations ont été placées auprès de clients industriels de renom.

Par ailleurs, ELECTRABEL a poursuivi le déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques sur le domaine public. En 2023, 1700 points de recharge ont été installés sur les 5 600 prévus par le contrat de concession signé en 2022 pour les communes flamandes des régions d'Anvers, de Flandre orientale et du Limbourg.

### **3.3. Activités de commercialisation**

En 2023 les prix de l'énergie en Belgique ont progressivement baissé mais sont restés supérieurs à ceux constatés avant la crise de l'énergie (+ 60% vs 2021). Ainsi, la facture annuelle moyenne pour un consommateur résidentiel 'dual' (électricité et gaz) en Flandre est passée d'environ 5.000 euros en début d'année à 3.600 euros en fin d'année 2023.

Dans ce contexte de prix encore élevés ELECTRABEL, comme l'ensemble des fournisseurs d'énergie, a vu les demandes d'échelonnement et de reports de paiement augmenter, tant en nombre qu'en montant. Plus largement, l'entreprise a fait face à une augmentation du nombre de contacts avec les clients au travers des différents canaux mis à leur disposition. Pour y répondre, les capacités ont été renforcées dans les centres d'appel et dans les services à la clientèle.

Par ailleurs, ELECTRABEL a misé sur l'accompagnement et l'information des clients afin de limiter les effets de la crise sur leur facture d'énergie et leur permettre de mieux contrôler leur budget. Notamment :

-----

- des campagnes marketing ont été lancées en parallèle de l'envoi de messages personnalisés et de pages web dédiées ;
- la *Smart App*, téléchargée plus de 185.000 fois à la fin de 2023, a également permis la gestion au quotidien de l'énergie pour les clients flamands équipés d'un compteur digital ;
- des solutions web comme l'*Energy Manager* et le *Check & Save* ont par ailleurs permis à l'ensemble des clients de gérer leur budget énergie en toute transparence entre deux factures de décompte. Le *Check & Save* fait actuellement l'objet d'une campagne visant à l'intégrer dans les habitudes des clients. Dans ce contexte de volatilité des prix, les clients B2C ont diminué leur consommation par rapport à la période pré-crise de l'énergie et ont accéléré leurs décisions d'investissement d'économiseur d'énergie.

Les efforts déployés par l'entreprise pour répondre aux besoins de ses clients ont permis de préserver le niveau de satisfaction et de rester en tête des classements de Test-Achats pour la gestion des plaintes.

La chaîne de valeur a également été gérée avec précision notamment via l'adaptation des prix indexés et la réintroduction de contrats à prix fixes au moment opportun. ELECTRABEL est restée un acteur solide avec une part de marché stable de 45% en électricité et de 44% en gaz.

ELECTRABEL a affirmé son engagement dans la transition énergétique avec plus de 192.000 clients ayant un contrat de maintenance de chaudière et d'assistance chauffage. L'entreprise a également lancé un produit qui optimise la charge des véhicules électriques en fonction des besoins du client, de son installation électrique et de son contrat d'énergie. Pour les conducteurs de véhicules électriques, l'*App Drive* permet de gérer sa recharge et ouvre la voie vers de la gestion de recharge intelligente. La forte hausse des prix du gaz en 2022 a également accru l'intérêt des clients pour des solutions de chauffage plus durables. Pour y répondre, ELECTRABEL a poursuivi en 2023 ses offres de chauffe-eau thermodynamique et de pompes à chaleur.

En B2B, 2023 a été caractérisée par une performance commerciale remarquable, et ce malgré un marché à l'exigence croissante. L'activité commerciale s'est plutôt concentrée sur le second semestre de 2023, où plus de 60% des contrats ont été signés, nos clients ayant adopté une position attentiste suite à la baisse continue des prix de l'énergie. Par ailleurs, le retour d'une concurrence accrue a été constatée cette année sur certains segments du portefeuille.

L'offre de services proposée aux clients d'ELECTRABEL s'est par ailleurs étoffée avec l'extension de nos propositions de *Downstream PPAs (Power Purchase Agreements)*, financier et physique, à de nouveaux profils de clientèle, et avec la révision du *business model* autour des services de transition énergétique, afin de positionner ELECTRABEL en tant qu'apporteur d'affaires.

Néanmoins, en 2023 la consommation globale des clients reste en dessous des volumes initialement contractés. En effet, les prix élevés de l'énergie ont incité de nombreux acteurs économiques à mettre en place des mesures diminuant durablement leurs besoins en énergie. Ainsi, selon la CREG, la consommation d'électricité du pays a perdu -3,3 TWh, passant de 81,7 TWh en 2022 à 78,4 TWh en 2023.

En 2023, ELECTRABEL a poursuivi son soutien aux clients qui le nécessitaient. Cela se traduit par un comportement de paiement aujourd'hui sous contrôle, avec un risque crédit résiduel limité.

Les mesures d'accompagnement ont permis à ELECTRABEL d'atteindre un taux de satisfaction client de 80%.

### 3.4. ELECTRABEL, entreprise socialement engagée

Projet unique en son genre en Europe, le chantier d'évacuation des 2,3 millions de tonnes de cendres volantes du **terril du Hénâ**, est en cours depuis fin 2016. Il devrait s'achever d'ici 2029. ELECTRABEL s'attèle à remettre le site dans son état d'origine afin d'y développer une nouvelle zone de biodiversité, avec une garantie de sécurité totale à long terme. Le 6 octobre 2023, le cap de plus de la moitié des cendres volantes évacuées a été célébré en présence de représentants du monde politique, des riverains et de la presse.

Active en Belgique depuis 2013, la **Fondation Engie** soutient des projets qui favorisent l'inclusion des enfants et des jeunes par le sport, l'éducation et la culture. Cette année, elle a ainsi eu un impact positif sur 5500 jeunes. Par ailleurs, la Fondation finance des projets qui luttent contre le réchauffement climatique, et en faveur de la protection de l'environnement.

En fin d'année, le Comité de Sélection de la Fondation Engie a souhaité mettre l'accent sur la **lutte contre la précarité**. Une aide a été octroyée en faveur des deux programmes de levée de fonds organisés par les médias du service public : *De Warmste Week* et *Viva For Life*. Ces deux initiatives ont aussi été largement soutenues grâce à la mobilisation du personnel.

A travers le programme **Power2Act**, l'entreprise a soutenu, en 2023, 22 projets portés par des collaborateurs d'Engie. Ce programme permet aux membres du personnel de demander un soutien financier pour une association dans laquelle ils s'investissent comme bénévoles.

Dès lors, c'est un total de 75 projets associatifs solidaires et durables, qu'Engie et sa Fondation auront soutenu en 2023.

## 4. Litiges et concurrence

### 4.1. Prorogation de la date de désactivation des unités nucléaires de Doel 1 et Doel 2

La décision de prorogation de la date de désactivation des unités nucléaires Doel 1 et 2 à 50 ans, prise par le gouvernement belge et confirmée par le vote du Parlement en juin 2015, a été approuvée par l'AFCN (Agence fédérale de contrôle nucléaire) dans le cadre de la 4<sup>e</sup> révision décennale, sur la base d'un programme engageant de modernisation qui a pris fin en 2020. La loi prolongeant la durée d'exploitation des unités de Doel 1 et 2 avait été confirmée par une loi de réparation du 11 octobre 2022 publiée le 3 novembre 2022. Des recours devant le Conseil d'État à l'encontre des décisions administratives ayant permis l'extension de la durée de vie des unités de Doel 1 et Doel 2, sont, par ailleurs, toujours pendants.

### 4.2. Mise à l'arrêt définitive des centrales de Doel 3 et Tihange 2

Différentes associations ont introduit des recours devant le Tribunal de Première Instance de Bruxelles à l'encontre d'ELECTRABEL, de l'État belge, de l'agence fédérale de sûreté nucléaire (l'AFCN) et/ou du réseau de transport d'électricité Elia pour contester les décisions et actions de mise à l'arrêt des centrales de Doel 3 (intervenue le 23 septembre 2022) et/ou Tihange 2 (intervenue le 31 janvier 2023). Par un premier jugement en date du 16 novembre 2022, le Tribunal de Première Instance, statuant en référé dans une des

affaires, a confirmé les décisions et actions prises dans le cadre de la mise à l'arrêt. Les requérants dans cette affaire se sont désistés de l'action au fond. Dans la seconde affaire un jugement est intervenu le 30 juin 2023 et a rejeté les mesures provisoires sollicitées parmi lesquelles la demande d'interdire à ELECTRABEL de poser des actes irréversibles dans le cadre de la mise à l'arrêt de Doel 3 et Tihange 2. L'affaire se poursuit au fond sans calendrier précis à ce stade.

#### **4.3. Recours à l'encontre de la décision du régulateur de l'énergie belge mettant en œuvre la loi du 16 décembre 2022 introduisant un plafond sur les recettes issues du marché des producteurs d'électricité**

Un recours a été introduit par ELECTRABEL auprès de la Cour des Marchés le 29 mars 2023 à l'encontre de la décision du régulateur de l'énergie belge (la CREG) mettant en œuvre la loi du 16 décembre 2022 introduisant un plafond sur les recettes issues du marché des producteurs d'électricité pour les revenus 2022. Un second recours en annulation a été introduit par ELECTRABEL devant la même Cour à l'encontre de la décision du même régulateur pour les revenus 2023.

ELECTRABEL conteste la validité de ce plafonnement des recettes, en ce qu'il est contraire au Règlement européen qui l'institue, notamment parce qu'il détermine les revenus issus du marché de façon fictive au moyen de présomptions et non sur la base des recettes réellement perçues tel que cela est prévu par le Règlement, d'une part, et qu'il est mis en œuvre de manière rétroactive à partir du 1<sup>er</sup> août 2022 en dehors de la période visée par le Règlement précité, d'autre part. La Cour des Marchés a rendu son arrêt dans la première affaire le 18 octobre 2023 et, dans la seconde, le 31 janvier 2024, estimant dans les deux cas que le recours bien que non suspensif de la perception des taxes, était recevable, et prima facie fondé. Elle a en outre posé trois questions préjudicielles à la Cour de Justice de l'Union européenne.

Un recours a également été introduit devant la Cour constitutionnelle en juin 2023.

L'avis de paiement a été reçu pour la taxe 2022. La somme réclamée s'élève à 375 millions d'euros et a été payée. Outre les recours précités, une demande de restitution a été introduite contre la taxe 2022 ainsi qu'un recours en annulation de celle-ci devant le Tribunal de Première instance de Bruxelles.

Un montant de 469 millions d'euros a été réservé dans les comptes pour la taxe à payer au plus tard en mai 2024 au titre de 2023. Les mêmes actions que pour la taxe 2022 (paiement, demande de restitution et recours en annulation devant le Tribunal de Première instance) seront à entreprendre pour la taxe 2023.

#### **4.4. Procédure d'arbitrage en application de la convention Tihange 1 et Doel 1 et 2 suite à l'adoption de la loi du 16 décembre 2022 introduisant un plafond sur les recettes issues du marché des producteurs d'électricité**

ELECTRABEL a notifié le 17 octobre 2023 le lancement d'une procédure d'arbitrage auprès d'un tribunal arbitral à constituer pour violation des conventions signées pour la prolongation de Tihange 1 le 12 mars 2014 et de Doel 1 et Doel 2 le 30 novembre 2015 qui excluaient du fait des redevances payées notamment toutes autres charges en faveur de l'État (à l'exception des impôts d'application générale) qui seraient liées à la propriété ou à l'exploitation de Tihange 1 ou de Doel 1 et Doel 2, aux revenus, production ou capacité de production de ces centrales ou à l'utilisation par celles-ci de combustible nucléaire. ELECTRABEL réclame, en application des conventions, à titre d'indemnité, le remboursement de la taxe payée au titre de 2022 et le montant du prélèvement au titre de 2023 sur ces centrales.

#### **4.5. Prix de transfert du gaz**

L'Inspection spéciale des impôts belge a adressé deux avis de rectification du résultat fiscal des exercices 2012 et 2013 pour un montant global de 706 millions d'euros considérant que le prix appliqué à la fourniture de gaz par Engie (alors GDF SUEZ) à ELECTRABEL était excessif. Engie et ELECTRABEL contestent cette rectification qui impacterait l'impôt payé en France. La Belgique et la France ont initié une procédure amiable afin de régler ce différend. La procédure est en cours entre les deux dont les positions respectives ont avancé fin 2022 /début 2023 sans toutefois avoir abouti à fin décembre 2023.

#### **4.6. EPC Flémalle**

En novembre 2021, ELECTRABEL a conclu un contrat EPC (Engineering, Procurement, Construction) avec SEPCO III pour la construction d'une centrale à gaz à Flémalle (Belgique), dans le cadre du CRM (Capacity Rémunération Mechanism).

En août 2022, ELECTRABEL a résilié le contrat EPC avec SEPCO III pour non-exécution de ses obligations contractuelles et a engagé en novembre 2022 une procédure d'arbitrage pour obtenir la réparation de son dommage.

SEPCO III a introduit une demande reconventionnelle contre ELECTRABEL pour obtenir des dommages et intérêts couvrant le prétendu préjudice qui aurait résulté de la résiliation du contrat.

### **5. Événements importants survenus après la date de clôture**

Le Conseil d'administration a décidé de désigner Cedric Osterrieth en qualité d'administrateur délégué (CEO) de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de lui déléguer dans ce cadre la conduite opérationnelle (en ce compris la gestion journalière) de la Société, étant précisé que Thierry Saegeman exercera les fonctions de 'mandataire nucléaire' (c'est-à-dire de 'délégué à la gestion opérationnelle des activités nucléaires') jusqu'à obtention par Cedric Osterrieth des habilitations de sécurité requises. Une fois ces habilitations de sécurité obtenues, le CEO d'ELECTRABEL reprendra la gestion opérationnelle des activités nucléaires.

Aucun autre évènement important n'est survenu après la date de clôture.

### **6. Activités de recherche et développement**

ELECTRABEL continue d'investir en recherche et développement pour accélérer la transition énergétique vers un avenir neutre en carbone. L'exploration de solutions pour répondre aux défis d'aujourd'hui et du futur, et le déploiement des meilleures options actuellement disponibles sont au cœur de sa mission.

Pour le marché résidentiel, ELECTRABEL a poursuivi la collaboration avec sa filiale Laborelec sur la recherche de solutions d'efficacité énergétique qui permettraient l'effacement et le déplacement de la demande, ainsi qu'une accélération de l'électrification des logements et de la mobilité. L'enjeu est d'accompagner les clients résidentiels vers une diminution de leur facture et leur empreinte carbone tout en contribuant à l'équilibrage du réseau électrique.

Diverses technologies HEMS (Home Energy Management System) qui optimisent dynamiquement les usages des ménages (véhicule électrique, panneaux photovoltaïques,

batterie, pompe à chaleur) ont été testées en 2023. Deux solutions ont été commercialisées :

- *Optimize*, une solution co-développée avec la startup GridX qui, à l'aide d'un boîtier installé dans la maison, connecte et gère de façon optimale différents appareils énergétiques, tels que les panneaux solaires et la borne de recharge.
- l'offre Drive, qui combine un tarif heures creuses très avantageux et une électricité verte avec une application mobile d'accompagnement (développée en partenariat avec la startup Jedlix), encourage et récompense la recharge à domicile pendant les heures creuses. Pour chaque session de recharge intelligente programmée via l'application, les clients recevront un bonus de 1,5 centime d'euro par kilowattheure facturé. Cette incitation financière supplémentaire devrait encourager les clients à recharger leur voiture principalement pendant les heures creuses, contribuant ainsi à l'équilibrage le réseau.

ELECTRABEL est également active dans l'innovation relative au chauffage: en collaboration avec ses filiales Senec et Laborelec, ELECTRABEL développe des solutions en matière de pompes à chaleur afin d'optimiser l'autoconsommation de la production solaire locale pour chauffer l'eau et/ou l'espace.

ELECTRABEL accompagne par ailleurs le développement de solutions de partage d'énergie dans les trois régions du pays pour permettre aux participants, sur les segments B2C comme B2B, d'implémenter des réseaux locaux et de maximiser l'autoconsommation de production renouvelable.

ELECTRABEL soutient aussi le développement de la mobilité électrique en installant des bornes de recharges sur la voie publique dans des communes flamandes, et au travers de sa filiale 50five, qui continue de renforcer sa position de leader au BeNeLux.

Dans le domaine de la production photovoltaïque, ELECTRABEL a signé mi-janvier 2023 un contrat d'installation de 2,5 MWp de panneaux solaires innovants, recyclables et légers, sur le site de son client SABIC.

Enfin, dans le cadre des activités de *Flexible Generation* en Belgique, plusieurs technologies de pointe ont été développées et implémentées dans des projets et des investissements réalisés en 2023. C'est notamment le cas de l'investissement dans l'un des plus grands systèmes de stockage d'énergie par batterie (BESS) en Europe de l'ouest avec 200MW/800MWh à Vilvorde, de deux projets d'hydrogène vert de 100MW et d'hydrogène bleu de 1000MW en phase de développement, de l'investissement dans l'extension de la capacité de stockage d'énergie hydraulique de Coe avec 450MWh et 80MW de puissance, des investissements de décarbonisation de la flotte d'actifs, y compris une nouvelle CCGT de 875MW, prête pour fonctionner à l'hydrogène comme au gaz, ainsi que de l'installation de la meilleure technologie disponible sur les centrales électriques existantes. Par ailleurs, le centre interne d'expertise en maintenance, EMS, contribue à la poursuite de l'innovation et aux besoins de transition énergétique. En 2023, EMS a reçu le Trophée de l'Innovation du groupe Engie pour sa conception d'un joint d'étanchéité à vapeur qui augmente le rendement de la flotte de turbines à vapeur.

## **7. Indications relatives aux succursales de la Société**

ELECTRABEL n'a pas de succursale.

## **8. Principaux risques et incertitudes**

Les principaux risques auxquels ELECTRABEL est exposée sont de nature opérationnelle, commerciale, financière et réglementaire.

ELECTRABEL reste principalement exposée à l'indisponibilité non programmée de ses outils de production, à des ruptures éventuelles de son approvisionnement en combustibles, ainsi qu'à la mise en œuvre de nouvelles réglementations en matière d'organisation des marchés de l'énergie et des quotas d'émissions de gaz à effet de serre, au niveau régional, fédéral ou encore européen.

## 8.1 Risque de marché sur matières premières

ELECTRABEL est principalement exposée à deux types de risques de marché sur matières premières (gaz naturel, électricité, produits pétroliers et autres combustibles, CO<sub>2</sub> et autres produits verts) : les risques de prix qui sont liés aux fluctuations des prix de marché et les risques de volume (risque météorologique et/ou dépendant de l'activité économique).

Les principaux indicateurs de risques pour la gestion des portefeuilles d'énergie comprennent des sensibilités aux variations unitaires de prix, des *EBITDA at Risk*, des ratios de couverture des positions futures à l'achat et à la vente, et des *stress tests* basés sur des scénarios défavorables prédéfinis. ELECTRABEL applique la gouvernance du groupe Engie pour la maîtrise des risques de marché et de contrepartie reposant sur le principe de séparation entre gestion et contrôle des risques, sur un comité des risques de marché énergie (CRME), sur le suivi des mandats de risque de marché et de contrepartie, sur une centralisation de la gestion du risque de liquidité associée aux appels de marge, des interventions sur les marchés de gros au sein d'une entité dédiée, et sur une filière de contrôle spécifique coordonnée par la Direction Financière.

ELECTRABEL a recours à des produits dérivés pour offrir à ses clients des instruments de couverture et pour couvrir ses propres positions. Par ailleurs, une partie de la production d'électricité renouvelable est vendue au travers de *Corporate PPAs*, réduisant l'exposition aux prix de marché sur la durée de vie de ces contrats.

## 8.2 Risque de change

La valeur de certaines participations détenues par ELECTRABEL comporte d'importants risques de change liés aux différentes devises dans lesquelles opèrent les filiales. La diversification de ces risques et l'intention de détention de long terme d'ELECTRABEL justifie une politique de gestion de ce risque limitée aux choix stratégiques de développement géographique et au *hedging* des seuls transferts financiers certains à l'exclusion de couverture des risques de conversion.

## 8.3 Risque de taux d'intérêt

ELECTRABEL est soumise au risque de taux d'intérêt résultant des financements qui sont généralement en euros.

ELECTRABEL utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change et du prix des matières premières.

## 8.4 Risque de contrepartie (risque de crédit)

ELECTRABEL est exposée aux risques de défaillance de ses contreparties (clients, fournisseurs, partenaires, intermédiaires, banques) au niveau du paiement (non-

paiement des prestations ou livraisons réalisées), de la livraison (non-livraison de prestations ou fournitures payées), des actifs (perte de placements financiers), du manque à gagner en cas de faillite du client ou de coûts supplémentaires en cas de défaillance d'un fournisseur.

Ces risques sont gérés dans le cadre de la politique de gestion des risques de contrepartie par l'analyse de la qualité de crédit, de la diversification du portefeuille et la mise en place d'outils de réduction des risques tels que des garanties de tiers, un ajustement des modalités de paiement et de recouvrement et, le cas échéant, des appels de marges.

Au sujet de ces risques, il est précisé qu'avec la norme IFRS 9 appliquée par le groupe Engie dans le cadre de la préparation de ses comptes consolidés, une méthodologie d'évaluation du risque de contrepartie a été définie à l'échelle du groupe Engie et mise en œuvre par ELECTRABEL.

## **8.5 Risque lié à l'évaluation des participations détenues dans des entreprises liées**

International Power, qui représente 53% de la valeur nette comptable globale des participations liées dans les comptes d'ELECTRABEL, porte directement ou via des participations en Europe et à l'international les activités opérationnelles principales suivantes:

- Activités de production et de vente d'électricité :
  - o à partir de capacités thermiques principalement à Singapour, en Australie, Porto Rico, Chili, Mexique, Pérou, Moyen-Orient, et au Maroc ;
  - o à partir de capacités de production renouvelables principalement au Brésil, Canada, Chili, Mexique, Afrique du Sud, Australie, Indonésie et Maroc ;
- Activités de commercialisation de gaz naturel et d'électricité au Royaume-Uni, Australie, et au Mexique.

Les hypothèses les plus structurantes pour la détermination de la valeur d'utilité d'International Power concernent :

- l'évolution du cadre réglementaire de ses activités dans chacun des pays d'implantation ;
- l'évolution de la demande de gaz et d'électricité ;
- l'évolution des prix de l'électricité et du gaz ;
- les taux d'actualisation ;
- l'évolution des taux de change, dont principalement USD/EUR et BRL/EUR.

Au 31 décembre 2023, l'évaluation de la valeur d'utilité conduit à comptabiliser une reprise de dépréciation de la participation dans International Power à hauteur de 557 millions d'euros tel que mentionné précédemment dans ce rapport. Cette valorisation reste sensible notamment aux risques de change avec -556 millions d'euros pour 10% de baisse de la valeur du dollar américain et -483 millions d'euros pour 10% de baisse du réal brésilien.

## **8.6 Risque d'évolution du cadre réglementaire**

### **8.6.1. Réponses européenne et belge à la volatilité des prix sur les marchés de l'énergie**

-----

En 2022 les prix de l'énergie avaient connu une forte volatilité et atteint des niveaux record, conduisant les autorités européennes et belges à mettre en place des mécanismes de plafonnement des prix de l'énergie, de sécurisation de l'approvisionnement, et de protection des populations les plus fragiles. Avec le retour à plus de stabilité sur les marchés de l'énergie en 2023, le plafonnement des revenus infra-marginaux, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2022 a pris fin le 30 juin 2023, de même que l'élargissement du tarif social aux bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM). Les autorités belges ont néanmoins pérennisé à 6% le taux de TVA applicable aux ventes de gaz et d'électricité aux clients résidentiels.

Sur le fond, afin d'assurer une plus grande stabilité des prix, les autorités européennes ont œuvré au développement de nouveaux principes visant à encadrer les marchés de l'électricité (*Electricity Market Design*), afin d'assurer à la fois plus de stabilité et une moindre dépendance aux énergies fossiles. Le texte, qui met l'accent sur la flexibilité – et notamment sur le stockage de l'énergie, a été approuvé par le Conseil et le Parlement européens le 14 décembre 2023. Il devrait favoriser les investissements nécessaires à la transition énergétique tout en protégeant les entreprises et les particuliers. Les Etats-membres de l'Union doivent le transposer en droit national.

Les élections législatives fédérales belges de juin 2024 pourraient amener un changement de majorité et l'introduction de nouvelles mesures de protection des consommateurs dans l'accord de gouvernement. La prolongation de la période de formation d'un gouvernement pourrait par ailleurs ouvrir une période d'incertitude et retarder l'adoption de mesures nécessaires à la transition énergétique en Belgique

### **8.6.2. Evolution du cadre réglementaire et du montant des provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et la gestion du combustible usé**

Les coûts relatifs à la gestion des combustibles usés et au démantèlement des installations font partie intégrante des coûts de production d'électricité d'origine nucléaire et sont provisionnés. Les hypothèses et sensibilités concernant l'évaluation de ces montants sont détaillées dans l'annexe 6.20 aux comptes d'ELECTRABEL.

La finalisation d'un accord le 13 décembre 2023 avec le gouvernement belge formalise et précise l'évolution du risque résiduel pour l'exploitant au titre du traitement et du stockage des différentes catégories de déchets radioactifs une fois ceux-ci conditionnés conformément à des critères de transfert contractuels (CTC) définis.

Après paiement d'un montant forfaitaire de 15 milliards d'euros<sub>2022</sub> incluant une prime de risque, ELECTRABEL aura le droit à l'enlèvement inconditionnel du volume de déchets de son programme de référence (y compris avec des marges pour incertitudes), sous réserve de conformité aux CTC et du respect de ses engagements en matière de prolongation de la durée de vie de deux de ses réacteurs nucléaires. Le coût de la gestion des déchets est donc ainsi fixé sans responsabilité résiduelle relative aux déchets transférés, en ce compris celle liée à la mise en adéquation de ces déchets avec les contraintes des sites de stockage définitif et au post traitement de certains déchets problématiques, celle-ci étant intégralement transférée au gouvernement belge.

L'exploitant continuera à gérer les risques associés au coût du démantèlement des centrales, au respect du crédit volumétrique de déchets radioactifs et au conditionnement des déchets conformément aux CTC.

La sécurisation des provisions nucléaires crée des risques financiers spécifiques à l'activité nucléaire. En effet, la loi du 12 juillet 2022 prévoit que ces provisions soient constituées au sein de la société de provisionnement nucléaire, Synatom, filiale d'ELECTRABEL dans laquelle l'État a une action spécifique. Synatom prélève le montant des provisions tel qu'évalué sous le contrôle de la Commission des provisions nucléaires (CPN) pour les investir en actifs financiers dédiés. Longtemps internalisés au sein du groupe Engie, ces actifs financiers dédiés sont aujourd'hui externes au Groupe pour 9 984 millions d'euros. La volatilité de la valeur des actifs financiers contrepartie des provisions nucléaires représente un risque important pour ELECTRABEL.

Concernant l'évaluation des provisions relatives au démantèlement des installations et à la gestion des déchets nucléaires et du combustible usé l'accord permet de considérablement réduire les risques d'ELECTRABEL moyennant le paiement d'une prime.

Pour les risques résiduels que doivent gérer ELECTRABEL et sa filiale Synatom,

- au titre de la maîtrise du coût du démantèlement des centrales, un dispositif de contrôle de gestion renforcé et des revues trimestrielles du programme sont organisés ;
- au titre des volumes, les efforts d'inventorisation et de caractérisation des déchets que générera le démantèlement se poursuivent et devront confirmer la suffisance du crédit volumétrique obtenu en contrepartie du paiement forfaitaire ;
- au titre du conditionnement des déchets, les CTC ont été définis, et des groupes de travail organisés avec l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) déterminent les modalités de conditionnement afin d'en confirmer les filières de traitement et le coût ;
- Concernant le risque financier lié à la sécurisation des provisions nucléaires, l'accord restreint considérablement ce risque dès lors que 15 milliards d'euros de ces provisions seront payées pour solde de tout compte à l'Etat et à Hedera, l'organisme public créé pour cela.

Pour le pilotage des investissements constituant le solde des provisions nucléaires sécurisées, Synatom s'appuie sur une équipe dédiée et son Comité des investissements (composé d'experts) chargé de superviser les décisions d'investissements dans le cadre d'une politique d'investissements -définie par son Conseil d'administration- imposant un profil de risque maîtrisé afin d'atteindre des objectifs de rendement et une diversification suffisante des risques.

Les provisions feront l'objet d'une nouvelle révision triennale en 2025. Une augmentation des provisions pourrait en résulter du fait par exemple d'une nouvelle baisse des taux d'actualisation ou d'une estimation plus élevée des coûts de démantèlement.

## **8.7 Risque lié au changement climatique**

Sur le court terme, les phénomènes météorologiques (variation de température, inondation, vent, sécheresse, vagues de chaleur) ont un impact sur la production et sur la demande d'énergie, et un effet direct sur les résultats d'ELECTRABEL.

À plus long terme, le changement climatique pourrait avoir un impact plus large sur les activités de l'entreprise : modification des besoins régionaux ou saisonniers en énergie, modification de la production du parc, obligation de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> éq. et régulations croissantes, conflits d'usage de l'eau, hausse des niveaux et de la température des mers et des fleuves, préservation des puits naturels de carbone, conflit d'usage de la biomasse, etc. Afin de prévenir ces risques, le groupe Engie a élaboré une revue stratégique des impacts du changement climatique dans les pays où il est présent. Pour mieux comprendre le changement climatique et ses impacts, un partenariat a été

établi avec l'Institut Pierre Simon Laplace afin de modéliser au plus juste les évolutions de production d'énergie à venir et l'impact des événements extrêmes sur l'ensemble des technologies du Groupe. Ces analyses sont en cours d'intégration dans les dossiers d'investissement afin d'appréhender en amont les conséquences du changement climatique. Par ailleurs, le groupe Engie élabore progressivement des plans d'adaptation afin de se préparer à une intensification des événements météorologiques extrêmes. Un Comité de pilotage regroupant les principales directions concernées a été créé depuis 2022 pour suivre les progrès et valider les actions à mener. Des rapports d'activités sont effectués au sein des organes des entités concernées, dont ELECTRABEL.

Au-delà des variations de production énergétique, le changement climatique peut avoir un impact direct sur l'intégrité des installations. En effet, l'augmentation des événements extrêmes peut influencer les activités de l'entreprise : dommages sur les installations, rupture d'approvisionnement, impacts sur la santé des collaborateurs ou réduction de la couverture assurantielle. Le groupe Engie assure la gestion opérationnelle de ce risque au travers la mise en place de plans d'adaptation pour tous ses sites et nouveaux projets exposés au changement climatique.

Au niveau européen, la politique en matière de climat et d'énergie promeut l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique et la formation à l'échelle européenne d'un prix du carbone. Ces ambitions constituent des accélérateurs de croissance pour ELECTRABEL si elles s'accompagnent d'un cadre réglementaire et financier adapté. Elles sont formalisées et intégrées dans la stratégie « Net Zéro » d'Engie, et feront l'objet d'un *reporting* systématique dès 2024, dans le cadre de l'implémentation par le groupe Engie de la directive CSRD.

Par ailleurs, le marché européen des droits d'émissions de GES induit des risques de volume et de prix de ces quotas pour tout le secteur énergétique, mais offre aux acteurs tels qu'ELECTRABEL des possibilités d'arbitrage et de négoce.

Enfin, les problématiques liées aux pollutions des sols font l'objet d'un suivi et de provisions dans les comptes lors du démantèlement et de la réhabilitation de sites.

## 8.8 Risque d'adaptation ou développement des *business models* induit par la transition énergétique

La transition énergétique, exacerbée par le contexte géopolitique international, induit plusieurs changements dans les métiers où ELECTRABEL opère : décentralisation de la production et vente d'énergie, émergence des technologies digitales et de la *smart energy* impactant la chaîne de valeur de l'électricité et du gaz, développement dans les activités de négoce avec de nouveaux produits et marchés pour accompagner la décarbonation des clients. Sur ces différents marchés, la concurrence tend à s'intensifier avec des acteurs (compagnies pétrolières, etc.) de plus en plus actifs sur toute la chaîne de valeur.

Pour répondre à ces défis actuels et futurs et adapter son *business model*, le groupe Engie a présenté, le 12 juin 2023, un scénario de transition énergétique pour l'Europe (15 pays, dont la Belgique) à l'horizon 2050.

Ce scénario est notamment fondé sur les cinq convictions majeures suivantes :

- l'alliage de l'électron et de la molécule pour réussir la transition ;
- le développement massif des énergies renouvelables électriques ;
- l'anticipation en amont des besoins de flexibilité.

En outre, ELECTRABEL développe régulièrement de nouvelles offres pour répondre à l'évolution des attentes clients, comme la digitalisation ou le verdissement des offres.

## 8.9 Risques liés à la digitalisation des activités

L'utilisation de technologies modernes (objets connectés, mobilité, *cloud*, analyse des données, intelligence artificielle, etc.) expose ELECTRABEL à des menaces de cyber-attaques. La digitalisation des processus administratifs comme du pilotage des moyens de production énergétique ou de la supervision des services à l'énergie pourrait conduire en cas de cyber-attaque à des risques d'interruption de service ou de perte de productivité, assortis d'un possible impact réputationnel et d'éventuelles amendes ou pénalités contractuelles.

ELECTRABEL bénéficie des outils et des procédures applicables à l'ensemble du groupe Engie qui adapte en permanence ses mesures de prévention, de détection et de protection de ses systèmes d'information et de ses données critiques.

Ainsi le groupe Engie dispose d'un Centre Opérationnel de Sécurité (SOC) en charge de la surveillance de ses infrastructures et applications critiques (gestion et industriels) et de la détection des incidents, d'une équipe de réponse aux incidents cyber (CERT) garante de la bonne réaction aux cyber-attaques et de l'interaction avec les organisations partenaires ou gouvernementales, de contrôles renforcés pour les accès à ses plateformes internes et *cloud*, de dispositifs de prévention d'intrusion sur ses réseaux et systèmes y compris dans le *cloud* (notamment le chiffrement de ses données sensibles), d'un programme de sensibilisation aux risques cyber incluant une formation obligatoire aux bonnes pratiques de cybersécurité pour tous ses employés, et d'une cyber-assurance. Les attaques d'amplitude majeure sont gérées par des dispositifs spécifiques de réponse à cyber-incident et de gestion de cyber-crise complétant le dispositif de gestion de crise du groupe Engie.

Pour se conformer aux réglementations, dont notamment le Règlement européen n° 2016/679 sur la protection des données personnelles, ou la Directive européenne n° 2016/1148 sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information, des évaluations sont organisées auprès des sites ou des applications concernées.

## 8.10 Risques liés aux ressources humaines

Les risques liés aux ressources humaines sont principalement de trois ordres: le risque de perte de compétences et de talents, les risques psycho-sociaux, et les risques liés au climat social.

Dans un contexte économique actuel, les difficultés de recrutement et de fidélisation des ressources nécessaires à l'entreprise (notamment sur les filières techniques) s'accroissent. Le marché de l'emploi dans le secteur de l'énergie connaît une concurrence intense pour recruter du personnel qualifié. Les acteurs mondiaux du secteur pétrolier et gazier ont renforcé leur attractivité, ce qui se traduit par une compétition accrue en termes de "marque employeur". Sur certains secteurs émergents (hydrogène, énergies renouvelables, etc.), cette concurrence s'exacerbe, entraînant une pénurie de main d'œuvre expérimentée.

Afin de pourvoir aux besoins de main d'œuvre qualifiée pour assurer le développement, la maintenance et l'opération de ses actifs de production, ELECTRABEL a procédé à d'importantes campagnes de recrutement. L'entreprise a notamment lancé des campagnes visant à recruter 200 nouveaux collaborateurs qui auront pour mission le maintien en activité les réacteurs nucléaires Doel 4 et Tihange 3 au-delà de 2025, ou encore 40 autres collaborateurs pour la centrale à gaz de Flémalle. En parallèle, des politiques de rétention et de développement du personnel ont été mises en œuvre.

L'évolution des emplois et des modes de travail au sein du groupe Engie induit une responsabilité plus importante sur la population des managers, en particulier pour

accompagner la transformation des secteurs de l'énergie. La santé et la sécurité sont une priorité absolue pour ELECTRABEL. Aussi, des actions de prévention ont été mises en œuvre pour l'ensemble du personnel, notamment dans le cadre du programme « *Body, Mind & Social* » initié en 2022 dans l'entreprise.

Afin de préserver un climat social apaisé, ELECTRABEL promeut un dialogue social continu, positif et constructif avec les représentants du personnel, tout en assurant une communication efficace avec les employés.

## 8.11 Risque industriel lié à l'exploitation nucléaire

ELECTRABEL a établi des principes de gouvernance pour l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de centrales nucléaires sur la base de son expérience d'exploitant et de prestataire de services. Elle agit également sur le recrutement, la formation et la fidélisation de ses collaborateurs, à la fois pour le parc en exploitation, les entités de services au nucléaire et le développement de nouveaux services.

### 8.11.1 Sûreté et sécurité nucléaire

Bien que, depuis la mise en service du premier réacteur en 1974, les sites de Doel et Tihange n'aient jamais connu d'incident majeur de sûreté nucléaire ayant entraîné un danger pour les salariés, les sous-traitants, la population ou l'environnement, ils sont susceptibles de mettre en jeu la responsabilité civile d'ELECTRABEL, notamment en cas d'accident nucléaire ou de rejets importants de radioactivité dans l'environnement.

ELECTRABEL a mis en œuvre un dispositif de contrôle interne et industriel sur la sûreté nucléaire et la sécurité des installations conforme aux standards extrêmement élevés propres au secteur de l'énergie nucléaire et qui s'exerce à plusieurs niveaux :

- le Rapport de Sûreté fixe les structures de contrôle de la conception, des procédures d'exploitation et définit les ressources humaines dédiées ;
- les principes de sûreté sont intégrés dans la gestion opérationnelle des centrales ;
- le respect des principes fait l'objet d'une supervision managériale et de contrôles indépendants des organisations opérationnelles, réalisés par le département de sûreté nucléaire ;
- les points de contrôles nombreux, documentés, quantifiés, et font l'objet d'audits.

Toute personne amenée à travailler dans une centrale nucléaire dispose d'une qualification adéquate et est sensibilisée à sa responsabilité personnelle vis-à-vis de la sûreté nucléaire. Dans l'exploitation, le respect des consignes de sûreté, de sécurité et l'état des installations sont soumis à des contrôles par l'AFCN assistée par Bel-V, sa filiale d'appui technique, ainsi qu'à des contrôles indépendants réalisés par le département de contrôle physique d'ELECTRABEL, indépendamment de la ligne hiérarchique qui gère les sites d'exploitation nucléaire. Par ailleurs, les deux sites nucléaires sont certifiés OHSAS 18001, ISO 45001, ISO 14001 et EMAS.

ELECTRABEL prend en compte les retours d'expérience et les « *peer reviews* » externes du World Association of Nuclear Operators (WANO) pour continuer à améliorer la sûreté et la sécurité des installations (catastrophes naturelles plus sévères, risques de cyberattaques, sabotage). De plus, le risque d'acte terroriste est traité avec les autorités compétentes de l'État belge.

Avec le département de contrôle physique d'ELECTRABEL, l'AFCN et les *peer reviews* du (WANO) ont identifié un progrès au niveau de la culture de sûreté au sein d'ELECTRABEL, le contexte de sortie progressive du nucléaire nécessitant par ailleurs une vigilance particulière.

### 8.11.2 Responsabilité civile

ELECTRABEL, en sa qualité d'exploitant d'unités nucléaires sur les sites de Doel et Tihange, voit sa responsabilité civile régie par les conventions de Paris et Bruxelles (dont les protocoles d'amendement de 2004 sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022), visant l'indemnisation des victimes et la création d'une solidarité entre pays signataires, ainsi que par la loi belge du 22 juillet 1985 (modifiée par les lois du 29 juin 2014 et du 7 décembre 2016) et par l'arrêté royal du 10 décembre 2020.

Cette responsabilité incombe exclusivement à l'exploitant dont l'installation serait à l'origine de l'accident nucléaire. En contrepartie de cette responsabilité strictement objective, le montant de l'indemnisation est plafonné par accident et limité dans le temps par un délai de prescription de 10 ans, qui a été portée à 30 ans pour les dommages corporels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Au-delà de ce plafond, un mécanisme d'indemnisation complémentaire a été mis en place par les États signataires des conventions.

Le programme d'assurance responsabilité civile nucléaire souscrit par ELECTRABEL au 1<sup>er</sup> janvier 2023 auprès du marché de l'assurance, est conforme aux conventions de Paris et Bruxelles révisées et à la loi nationale belge précitée qui fait obligation à l'exploitant de fournir une garantie financière ou à souscrire une assurance de responsabilité civile à hauteur de 1,2 milliard d'euros.

### 8.11.3 Risque d'indisponibilité

Le risque d'indisponibilité d'une ou de plusieurs unités nucléaires pour des raisons techniques, de sécurité ou de sûreté est l'un des risques majeurs d'ELECTRABEL avec un impact sur l'atteinte des objectifs de performance. La performance industrielle et la sûreté des installations nucléaires d'ELECTRABEL sont en amélioration sur la période 2020–2023 et les principaux indicateurs sont en bonne progression.

Les raisons d'indisponibilité peuvent être de plusieurs natures :

- Des incidents techniques liés au vieillissement des installations et à l'usure de certains équipements. Le parc fait l'objet d'un suivi renforcé afin d'assurer la meilleure disponibilité possible tout en maintenant un niveau de sécurité élevé.
- Un nombre insuffisant d'opérateurs qualifiés sur site. Afin de couvrir ce risque, ELECTRABEL met en place une politique et des actions spécifiques de maintien des compétences.
- La saturation des stockages temporaires de déchets radioactifs. Des fournisseurs d'équipements supplémentaires sont en cours d'accréditation avec les autorités, notamment pour la fourniture de containers permettant la libération de capacités de stockage temporaire de combustible usé. Les premiers containers sont en cours de fabrication.

### 8.11.4 Traitement et stockage des déchets nucléaires et des assemblages usés

En 2013, suite à la découverte d'un gel à la surface des fûts de déchets de moyenne activité (originaires de la centrale de Doel et entreposés chez Belgoprocess), les procédés de conditionnement des déchets ont fait l'objet de contrôles complémentaires par

l'ONDRAF, sur les sites de Doel et de Tihange. Après plusieurs campagnes d'essais les accréditations ont été récupérées sauf celles concernant les résines et les concentrats pour lesquelles des solutions transitoires de stockage sur les deux sites de production ont été mises en œuvre, sous contrôle de l'AFCN, dans l'attente d'une solution définitive.

La chaîne de gestion des déchets et des combustibles usés à l'intérieur des sites nucléaires inclut des déplacements par navette et un stockage dans des containers ou des bâtiments adaptés. Une indisponibilité temporaire ou la saturation d'un de ces systèmes pourrait conduire à une interruption temporaire de la production. Aussi, plusieurs procédures d'accréditation de nouveaux fournisseurs ou d'équipements supplémentaires sont en cours avec les autorités. Comme mentionné ci-dessus une première accréditation a été obtenue pour un nouveau fournisseur de containers.

Afin d'étendre sa capacité de stockage de combustibles usés, ELECTRABEL construit de nouveaux bâtiments sur les sites de Tihange et Doel. Ces bâtiments permettent d'entreposer temporairement du combustible usé sur le site, poursuivre les activités et préparer le démantèlement. Les projets ont obtenu leur permis d'urbanisme et leur permis d'exploiter en 2020 et 2021. Ceux de Tihange font l'objet d'un recours en annulation non suspensif.

Bien que l'ONDRAF n'a pas défini à ce stade les critères définitifs d'acceptations pour les déchets faiblement ou moyennement radioactifs de courte durée de vie (Catégorie A), l'accord signé avec l'Etat belge le 13 décembre 2023 établit des critères contractuels de transfert des déchets. L'accord élimine ainsi les risques de devoir reconditionner certains déchets historiques, en ce compris les fûts gélatineux et permet de définir les modalités de conditionnement des déchets futurs. ELECTRABEL devra toutefois encore établir et faire certifier par l'ONDRAF les filières de conditionnement des déchets futurs.

## **9. Ethique – conflits d'intérêts**

Le Conseil est régulièrement tenu informé des politiques applicables en matière d'éthique, notamment à l'occasion des mises à jour du dispositif et du rapport annuel d'activité des déontologues.

Aucune décision tombant sous le champ d'application de l'article 7:96 du Code des Sociétés et Associations (conflits d'intérêt) n'a été prise par le Conseil d'administration durant l'exercice social écoulé.

## **10. Proposition de répartition du résultat**

Après avoir procédé aux amortissements, réductions de valeur et provisions nécessaires, la perte nette de l'exercice 2023 à affecter s'élève à -2 190 millions d'euros.

Compte-tenu du résultat reporté de l'exercice précédent qui s'élève à 572 828 000,92 euros, le résultat à affecter s'élève à -1 616 950 697,70 euros.

Nous proposons l'affectation suivante :

<b>En milliers d'EUR</b>	<b>31-12-23</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>(2 189 779)</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>(1 616 951)</b>
Résultat de l'exercice à affecter	(2 189 779)
Résultat reporté de l'exercice précédent	572 828
<b>Affectations</b>	
Dotations aux réserves	
Dividendes aux actionnaires	
Report à nouveau	(1 616 951)

Sur la base des informations portées à votre connaissance dans le présent rapport, il vous est demandé d'approuver les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2023 et de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire respectivement de leur administration et de leur contrôle pendant l'exercice social écoulé.

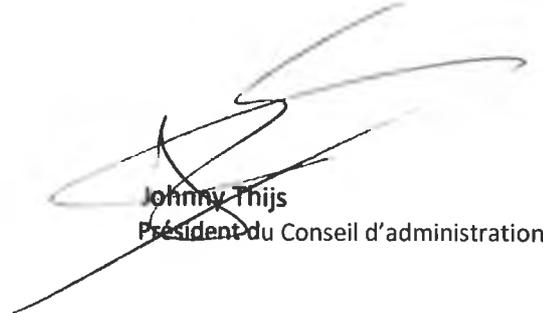
En application de l'article art. 3 :6, 6° du Code des sociétés, le Conseil d'administration considère que les pertes successives n'affectent pas la solidité financière de manière significative et ne compromettent pas la continuité de l'entreprise, de sorte qu'aucune modification des règles d'évaluations ne s'impose.

Bruxelles, le 22 mars 2024

Le Conseil d'administration,



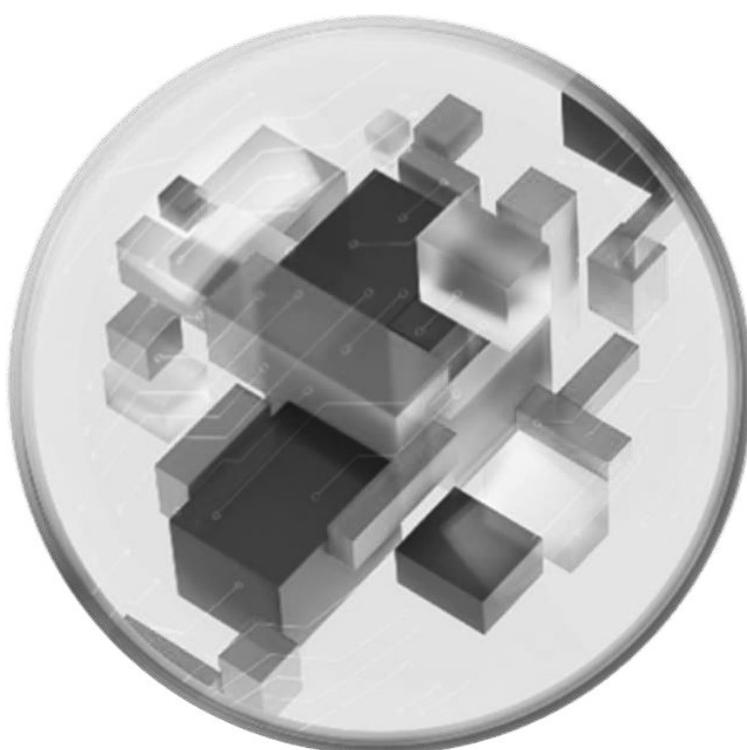
Cedric Osterrieth  
Administrateur-délégué



Johnny Thijs  
Président du Conseil d'administration

**RAPPORT DES COMMISSAIRES**

# Deloitte.



Electrabel SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le  
31 décembre 2023 - Comptes annuels

## Rapport du commissaire à l'assemblée générale d'Electrabel SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels d'Electrabel SA (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 25 avril 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation des conseils d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Etant donné l'absence d'archives électroniques antérieures à 1997, nous sommes dans l'impossibilité de déterminer avec précision la première année de mission. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels d'Electrabel SA durant au moins 26 exercices consécutifs.

### Rapport sur les comptes annuels

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 46.511 millions d'EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 2.190 millions d'EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Paragraphe d'observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 5 de l'annexe C 6.20 des comptes annuels qui précise qu'au 31 décembre 2023, la société a revu l'évaluation de ses passifs constitués au titre des coûts futurs liés au traitement des déchets nucléaires pour tenir compte de l'accord intervenu avec l'Etat belge le 29 juin 2023, devenu liant le 21 juillet 2023, et finalisé le 13 décembre 2023. Cet accord prévoit le paiement à l'Etat belge d'un montant forfaitaire libératoire de 15 milliards EUR au titre des coûts futurs liés au traitement de l'ensemble des déchets nucléaires produits en Belgique. Le closing de l'accord aura lieu lorsque les conditions suspensives décrites dans l'annexe auront été soulevées.

Suite au paiement de ce montant libératoire et à la prise en charge par l'Etat belge de l'ensemble des obligations liées aux déchets nucléaires après leur transfert par Electrabel à l'ONDRAF, Electrabel restera principalement exposé aux coûts de mise en conformité des déchets nucléaires avec les critères contractuels de transfert à l'ONDRAF, et au plus tard jusqu'en 2050, ainsi qu'aux autres coûts de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement des installations nucléaires. Ces coûts sont comptabilisés à hauteur de 8,6 milliards EUR au 31 décembre 2023 au passif dans les comptes de Synatom SA, filiale d'Electrabel SA, qui porte les provisions nucléaires conformément à la loi du 11 avril 2003, telle que partiellement abrogée et modifiée par la loi du 12 juillet 2022. Ces provisions sont à charge d'Electrabel SA, l'exploitant nucléaires, et des autres propriétaires d'une quote-part de production nucléaire, qui sont tenus de payer à Synatom les montants correspondants aux dotations. Synatom peut néanmoins prêter à Electrabel SA des montants définis à l'article 15 de la loi du 22 juillet 2022, ce qui se traduit par la dette envers Synatom détaillée à l'annexe C6.20-5. Comme mentionné dans l'annexe C 6.20, l'évaluation de ce passif reste sensible à l'évolution des coûts (principalement coûts de construction et d'exploitation des installations d'entreposage, coûts d'achat des containers, coûts de mise à l'arrêt définitif des unités et de leur démantèlement), ainsi qu'aux hypothèses macroéconomiques (inflation, actualisation) appliquées.

### **Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels**

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### **Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

## **Autres obligations légales et réglementaires**

### **Responsabilités de l'organe d'administration**

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

### **Responsabilités du commissaire**

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### **Aspects relatifs au rapport de gestion**

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

### **Mention relative au bilan social**

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

### **Mentions relatives à l'indépendance**

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe aux comptes annuels.

### Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Signé à Zaventem.

### Le commissaire

*DocuSigned with Itsme - EU Qualified 29-Mar-2024 | 18:33 CET*

---

**Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL**

Représentée par Corine Magnin

**Deloitte.**

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL

Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem

VAT BE 0429.053.863 - RPR Brussel/RPM Bruxelles - IBAN BE86 5523 2431 0050 - BIC GKCCBEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

## BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

326

### ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES

#### TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
<b>Au cours de l'exercice</b>				
<b>Nombre moyen de travailleurs</b>				
Temps plein	1001	3.826,1	3.078,1	748
Temps partiel	1002	609,5	229,7	379,8
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	4.303,9	3.257,3	1.046,6
<b>Nombre d'heures effectivement prestées</b>				
Temps plein	1011	5.187.424	4.182.745	1.004.679
Temps partiel	1012	620.306	248.022	372.284
Total	1013	5.807.730	4.430.767	1.376.963
<b>Frais de personnel</b>				
Temps plein	1021	584.800.109	490.209.110	94.590.999
Temps partiel	1022	64.174.244	28.782.373	35.391.870
Total	1023	648.974.353	518.991.484	129.982.869
<b>Montant des avantages accordés en sus du salaire</b>	1033	26.131.876	19.777.410	6.354.466

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
<b>Au cours de l'exercice précédent</b>				
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	4.368,2	3.331,2	1.037
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	5.806.143	4.473.928	1.332.215
Frais de personnel	1023	717.611.408	573.731.918	143.879.490
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	23.614.332	18.008.561	5.605.771

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)**

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>A la date de clôture de l'exercice</b>				
<b>Nombre de travailleurs</b>	105	3.826	611	4.306,2
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110	3.771	607	4.248,2
Contrat à durée déterminée	111	55	4	58
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes	120	3.066	232	3.248,4
de niveau primaire	1200	15		15
de niveau secondaire	1201	993	86	1.059,3
de niveau supérieur non universitaire	1202	1.441	120	1.537,1
de niveau universitaire	1203	617	26	637
Femmes	121	760	379	1.057,8
de niveau primaire	1210	2	1	2,1
de niveau secondaire	1211	160	121	253,7
de niveau supérieur non universitaire	1212	408	221	582,6
de niveau universitaire	1213	190	36	219,4
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction	130	1.494	138	1.606,5
Employés	134	2.332	473	2.699,7
Ouvriers	132			
Autres	133			

**PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ**

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de la société
<b>Au cours de l'exercice</b>			
Nombre moyen de personnes occupées	150	5,4	
Nombre d'heures effectivement prestées	151	3.441	
Frais pour la société	152	86.912	

**TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE**

**ENTRÉES**

**Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice**

**Par type de contrat de travail**

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	241	5	244,8
210	198	2	199,6
211	43	3	45,2
212			
213			

**SORTIES**

**Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice**

**Par type de contrat de travail**

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

**Par motif de fin de contrat**

- Pension
- Chômage avec complément d'entreprise
- Licenciement
- Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de la société comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	251	28	271,6
310	224	26	243
311	27	2	28,6
312			
313			
340	147	10	153,8
341			
342	8	2	9,3
343	96	16	108,5
350			

**RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE**

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés  
 Nombre d'heures de formation suivies  
 Coût net pour la société  
     dont coût brut directement lié aux formations  
     dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs  
     dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés  
 Nombre d'heures de formation suivies  
 Coût net pour la société

**Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés  
 Nombre d'heures de formation suivies  
 Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	2.494	5811	870
5802	59.037	5812	16.916
5803	3.013.519	5813	489.676
58031	3.013.519	58131	489.676
58032	0	58132	0
58033	0	58133	0
5821	2.281	5831	547
5822	105.121	5832	11.482
5823	2.406.427	5833	293.208
5841	0	5851	0
5842	0	5852	0
5843	0	5853	0